



ETUDE PREALABLE AGRICOLE ET MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Aménagement d'un camping au sud-ouest
du bourg de Ploubalay

Commune de Beaussais-sur-Mer

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SARL Côte d'Emeraude Plein Air
rue champollion
22300 LANNION

Juin 2019

— PRIGENT & ASSOCIÉS, AGENCE DE RENNES —
106A, rue Eugène Pottier - 35000 Rennes | Tél : 02 99 79 28 19
rennes@prigent-associes.fr | www.prigent-associes.fr

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	PAGE 03	2.2 La première transformation	PAGE 34
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE	PAGE 05	2.2.1. La première transformation de masse	PAGE 34
1.1 Description du projet	PAGE 05	2.2.2. La première transformation à la ferme	PAGE 36
1.1.1. La localisation du projet	PAGE 00	2.3 La commercialiation par les exploitants	PAGE 37
1.1.2. Le périmètre et les dimensions du projet	PAGE 07	2.3.1. La vente aux transformateurs	PAGE 37
1.1.3. Les objectifs du projet et enjeux d'aménagement	PAGE 08	2.3.2. La vente en directe de produits non transformés/de produits issus de la première transformation à la ferme	PAGE 38
1.1.4. Le programme du projet	PAGE 09	2.4 Synthèse du territoire d'étude	PAGE 39
1.1.5. Le phasage des opérations	PAGE 10	3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET ET LES MESURES	PAGE 40
1.2 Délimitation du territoire d'étude	PAGE 11	3.1 Les impacts du projet	PAGE 41
1.2.1. L'agriculture sur le site du projet	PAGE 11	3.1.1. Les impacts positifs	PAGE 41
1.2.2. La méthodologie proposée	PAGE 11	3.1.2. Les impacts négatifs	PAGE 41
1.2.3. La rencontre avec les exploitants agricoles	PAGE 11	3.1.3. Evaluation financière des impacts	PAGE 43
1.2.4. Présentation des données	PAGE 12	3.1.4. Analyse des effets cumulés	PAGE 47
1.2.5. Justification du territoire d'étude	PAGE 22	3.2 Les mesures E.R.C. du projet	PAGE 48
2. ETAT INITIAL DU TERRITOIRE CONCERNÉ	PAGE 24	3.2.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts	PAGE 48
2.1 La production agricole primaire	PAGE 25	3.2.2. Les mesures de compensation collective agricole	PAGE 49
2.1.1. Les exploitations et la main d'oeuvre	PAGE 25	4. ANNEXES	PAGE 51
2.1.2. Les surfaces agricoles et leur évolution	PAGE 27		
2.1.3. Les productions agricoles	PAGE 29		
2.1.4. Les activités support à la production agricole primaire	PAGE 31		

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement d'un camping sur la commune de Beaussais-sur-Mer, une « **étude préalable agricole et mesures de compensation agricole collective visant à consolider l'économie agricole du territoire** » a été menée, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

L'étude préalable agricole et mesures de compensation agricole collective visant à consolider l'économie agricole du territoire a été introduite par l'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole du territoire.

D'après l'article L. 112-1-3 du code rural, « *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire* ».

Selon l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, issu du décret du 31 août 2016, **trois conditions cumulatives** soumettent un projet à une telle étude :

1. La soumission du projet à étude d'impact systématique ;
2. L'emprise du projet située en tout ou partie :
 - Soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier ;
 - Soit sur une zone à urbaniser qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier ;
 - Soit, en l'absence de document d'urbanisme, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier.

3. La surface agricole prélevée de manière définitive supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares.

Le projet de camping répond à ces trois conditions. Il est soumis à une étude d'impact systématique car il prévoit la création de plus de 200 emplacements. Il est situé sur une zone à urbaniser qui est affecté à une activité agricole. La surface agricole prélevée est supérieure à 5 hectares.

Conformément à l'article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude comprend :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Cette étude est transmise au Préfet qui la transmet pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La CDPENAF rend son avis dans un délai de 2 mois. Le préfet notifie son avis motivé sur l'étude dans un **délai de 4 mois à compter de la réception du dossier**. L'absence d'avis à son expiration vaut absence d'observation.



1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

Article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

1.1 Description du projet

1.1.1. Localisation

Le projet se situe au nord-est du département des Côtes d'Armor, plus précisément, sur la commune de Beaussais-sur-Mer. Il est localisé en **continuité immédiate avec la trame urbaine**, au lieu-dit « la Patenais ».

D'une **superficie d'environ 9,1 hectares**, le site est délimité par : au nord : la voie communale n°11 reliant le site du projet vers le centre-bourg de la commune ; les nouveaux quartiers d'habitat : les Jardins de Beaussais, la Patenais, le Domaine de la Côte d'Emeraude et les Fossés ; à l'est : une zone humide et un sentier piéton ; au sud : la voie communale permettant de rejoindre la route départementale n°2 en direction de Dinan ; à l'ouest : l'espace agricole.



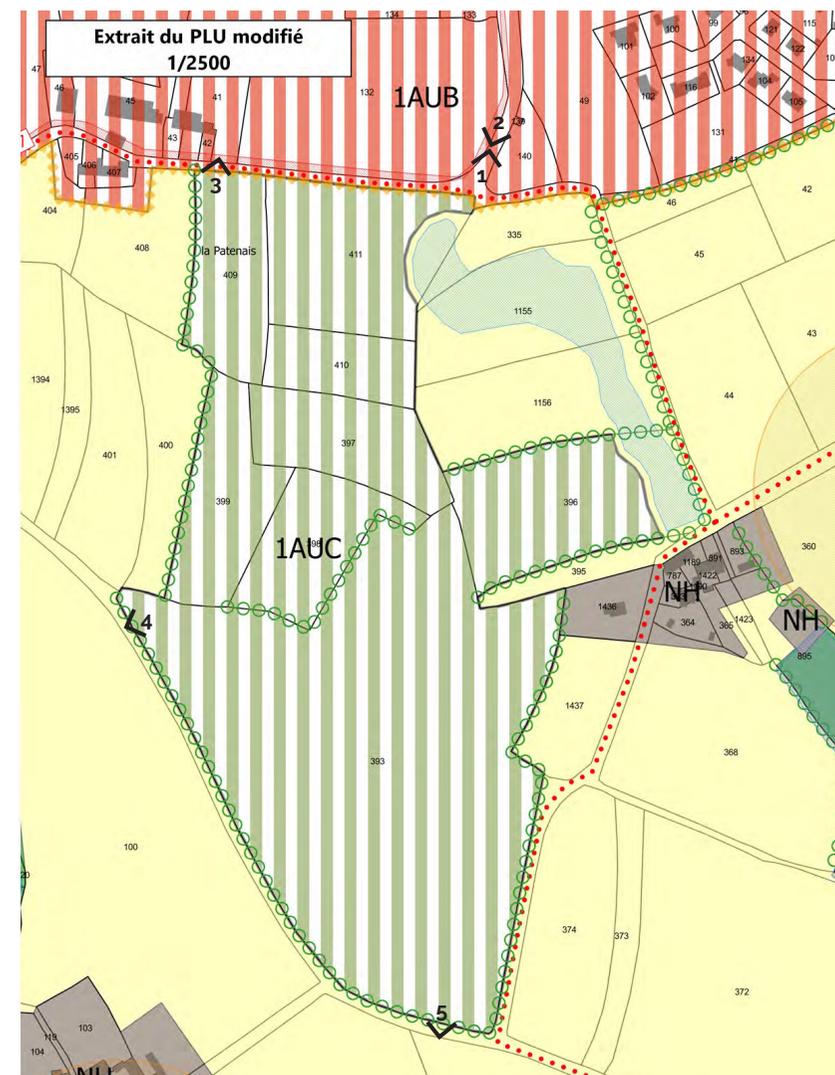
Localisation du projet sur photo-aérienne



Localisation du projet sur SCAN 25

1.1 Description du projet

Le site s'inscrit dans une **zone 1AUC**, réservée à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs ou d'installations à caractère touristique. Elle comprend des zones destinées à accueillir les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles, les camping-cars, du camping ainsi que les équipements et activités liés à ces structures, excluant tout habitat permanent hormis ceux nécessaires au gardiennage et/ou logement de fonction.



Extrait du plan de zonage du PLU modifié de Ploubalay

1.1 Description du projet

1.1.2. Périmètre et dimensions du projet

Le site s'étend sur une surface d'environ 9,1 hectares.

Il comprend les parcelles suivantes :

G 393 = 51 560 m²

G 396 = environ 8 510 m²

G 397 = 6 140 m²

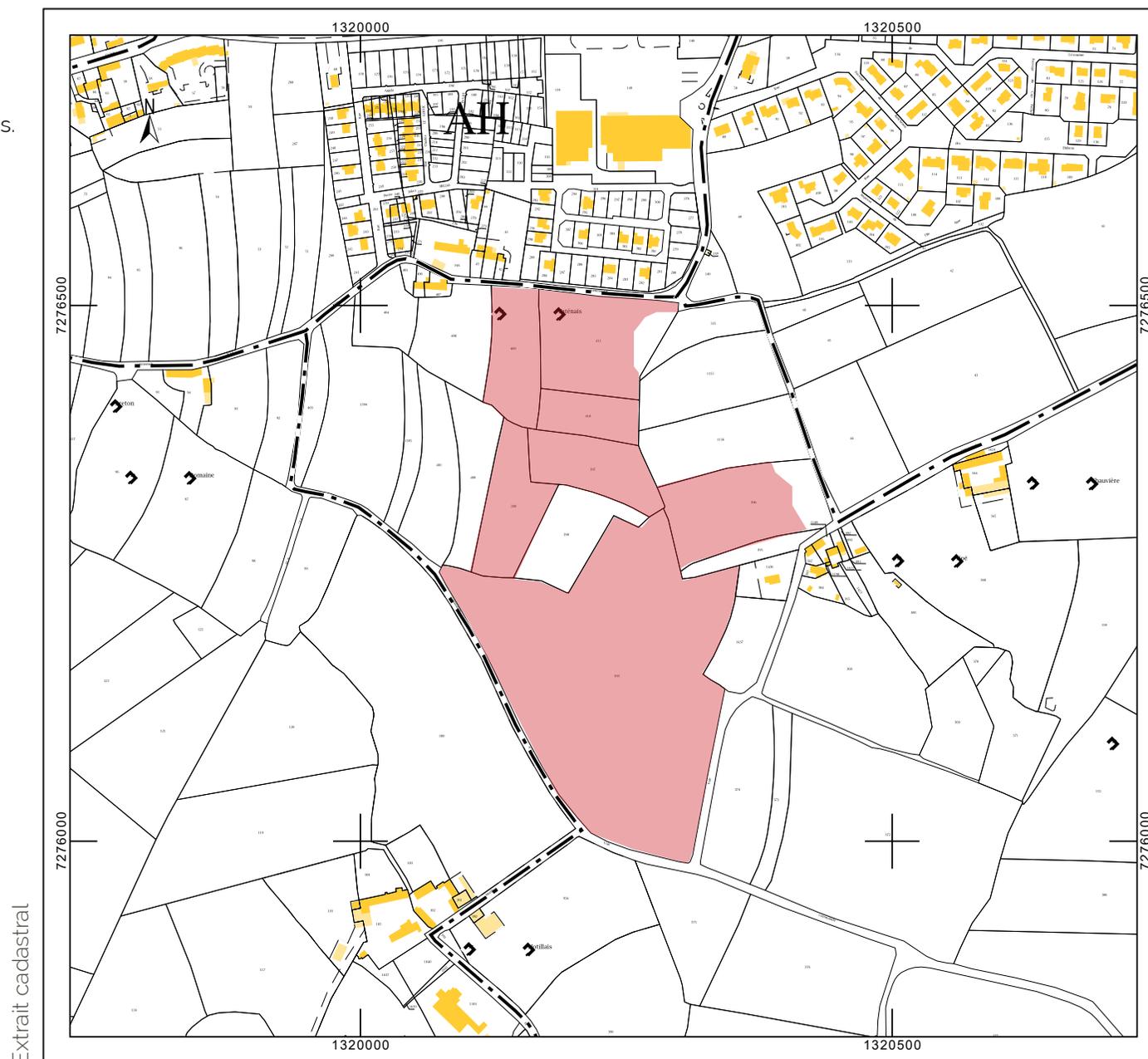
G 399 = 6 520 m²

G 409 = 5 950 m²

G 410 = 3 800 m²

G 411 = environ 8 980 m²

TOTAL : environ 91 460 m² soit 9,1 hectares



1.1 Description du projet

1.1.3. Objectifs et enjeux d'aménagement

Le projet est d'aménager un camping de 366 hébergements dans le respect du site. Il a une emprise d'environ 9,1 ha. Ce projet de camping a pour but d'être un produit de destination de gamme « club ». Il proposera des emplacements pour tentes et caravanes et des emplacements locatifs pour des mobiles-home. Il offrira une capacité d'accueil maximale de 1 464 personnes et sera ouvert du mois d'avril au mois de novembre.

Une dimension touristique naturel pour la commune de Beausais-sur-Mer

Située au bord de la Baie de Beausais, la commune de Beausais-sur-Mer dispose d'un cadre naturel spécifique : marais, polders, bocage et vallées Bonas, Fontenelles, encore peu valorisé. Le projet de camping permettra alors de faire connaître ses espaces à ses touristes. Il vient en complément des aménagements des vallées Bonas à Ploubalay et Fontenelles à Plessix Balisson en cours d'aménagement. Le camping permettra de diversifier l'offre en hébergement sur la commune avec un hébergement de plein air de gamme « club ».

Un dynamisme économique et commercial pour la commune et la Côte d'Emeraude

Le camping permettra de générer des emplois qui seront nécessaire pour l'entretien du site et de ses équipements, l'accueil, la restauration ainsi que l'animation. Ces nouveaux emplois sur la commune engendreront potentiellement l'accueil d'une nouvelle population sur le secteur de la Côte d'Emeraude. Par ailleurs, l'accueil d'environ 1 464 touristes, en haute saison, permettra d'offrir de bonnes retombées économiques pour les commerces et services existants. Le camping ne proposera pas de commerce alimentaire à l'intérieur de son site pour ne pas venir en concurrence avec les commerces existants.

Un encouragement à la circulation douce

Le projet encouragera les modes de circulation doux. Les différents sentiers piétons de la commune seront présentés aux visiteurs afin qu'ils puissent se déplacer à pied ou à vélo pendant leur séjour.

La proximité du projet au centre-bourg de la commune permettra aux visiteurs de se déplacer facilement vers les services existants du centre-bourg (épicerie, boulangerie, restaurant...). Le camping proposera une location de vélos pour des balades vers la baie de Beausais notamment.

Le site du projet se situe à proximité immédiate du GR34 ce qui offrira la possibilité aux visiteurs de randonner le long de la côte Bretonne.

Le réseau de transport en commun est également accessible avec arrêt de bus situé à proximité immédiate du projet (ligne n°12 Dinan-Lancieux-Saint Jacut et ligne n°14 St Malo-St Cast)

Une gestion des eaux pluviales intégrée au projet

Le projet privilégie une gestion durable de ses eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales. De ce fait, plusieurs noues plantées vont être créées et réparties au sein du camping. Ces noues auront l'avantage d'améliorer le traitement des eaux pluviales tout en participant à l'aménagement paysager du site. Ces espaces verts utiles permettront de filtrer et d'infiltrer les eaux le long de leur parcours à ciel ouvert. Un bassin de rétention, qui fera l'objet d'un aménagement paysager, viendra compléter le système de gestion des eaux pluviales afin de limiter les éventuels rejets trop importants à l'extérieur du site.

Une insertion paysagère du projet dans son environnement

La trame paysagère mise en place, construite autour du patrimoine naturel et rural du territoire, s'attache à insérer le projet dans son environnement large. Les limites sont travaillées sur le modèle des haies pluri-spécifiques, sur différentes strates, renforçant ainsi le paysage bocager existant. Le projet prend place en continuité de l'urbanisation existante. La limite nord, urbaine, est alors traitée comme une rue plantée.

1.1 Description du projet

1.1.4. Le programme

Les accès au camping

- 1 accès pour les visiteurs au nord
- 1 accès pour les livraisons au nord

Les équipements du camping

Dans le cadre de son fonctionnement, le projet de camping présente différents équipements :

- 1 bâtiment : accueil
- 1 bâtiment : local technique
- 1 bâtiment : logement de fonction
- 1 bâtiment : espace aquatique couvert
- 1 bâtiment : salle de spectacle et de restauration, sanitaires
- 1 zone de jeux pour enfant (terrains multisports, structures extérieures)
- 1 bâtiment : grands sanitaires

Les voies et stationnements du camping

- 1 voie principale
- Des voies secondaires
- Des liaisons douces
- 1 zone de parking à l'accueil
- 1 place de stationnement pour chaque emplacement

Les différentes activités et services proposés

Le camping proposera à ses visiteurs plusieurs activités et services :

- Des animations pour adultes et enfants (aquagym, éveil musculaire, soirées à thème...)
- Des balades à poney
- Un marché de producteurs locaux
- Un point d'information touristique
- Un service de locations de vélos

Plan de masse du projet de camping



1.1 Description du projet

1.1.5. Le phasage des opérations

L'aménagement du camping prévu en deux phases

L'aménagement de camping est prévu en deux phases : partie nord du camping et partie sud du camping.

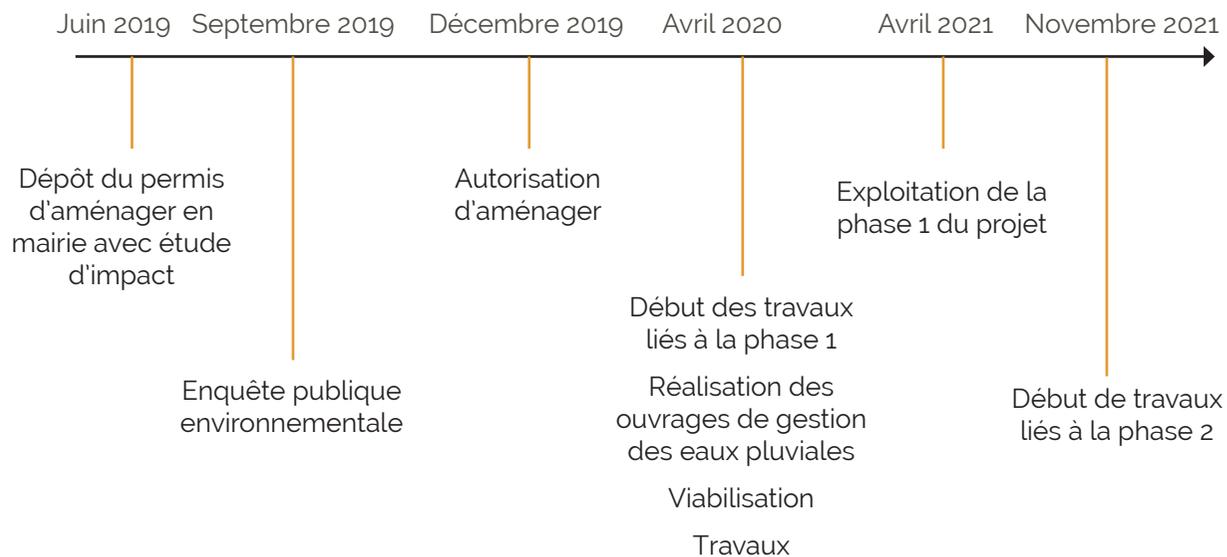
PHASE 1 :

Travaux de avril 2020 à avril 2021 : Aménagement de la zone de vie ainsi que environs 224 emplacements. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les infrastructures et les bâtiments seront réalisés.

PHASE 2 :

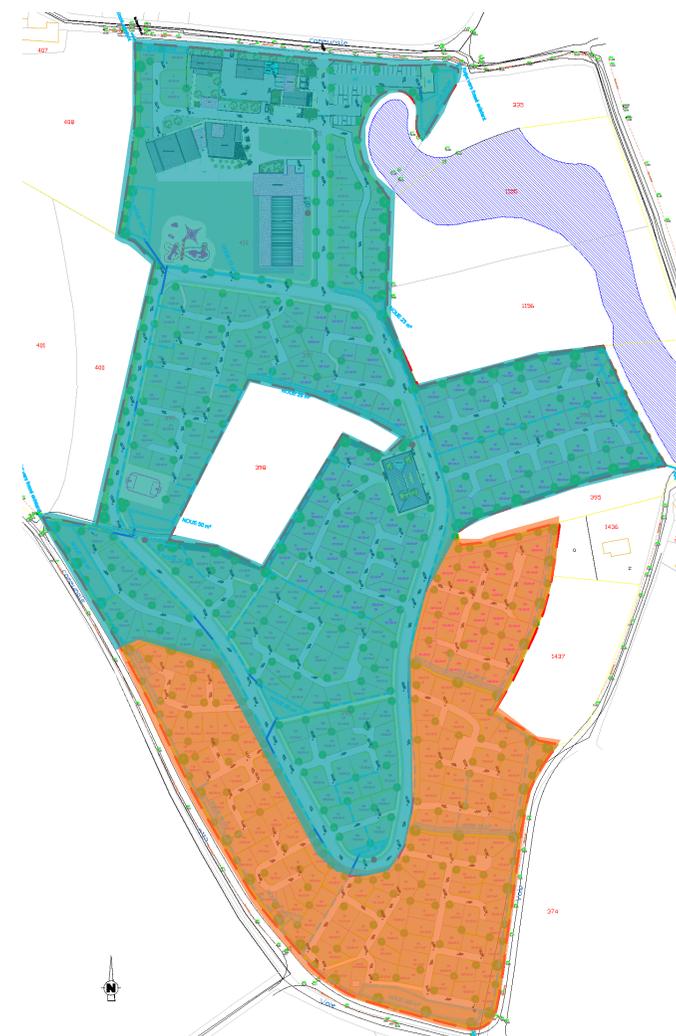
Travaux de novembre 2021 à avril 2023 : Aménagement d'environ 142 emplacements.

Calendrier prévisionnel des études et travaux



Plan des phases de réalisation du projet

Phase 1 du projet
Phase 2 du projet



1.2 Délimitation du territoire d'étude

1.2.1. L'agriculture sur le site du projet

Sur le site du projet de camping, **deux exploitants agricoles ont été identifiés**. Les parcelles sont localisées sur la cartographie ci-jointe.

Le projet impacte, au total, 8,80 hectares de Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) dont 7,76 hectares de surface en terres arables et 1,04 hectare de surface toujours en herbe (prairies permanente).

1.2.2. La méthodologie proposée

L'objectif est, tout d'abord, de délimiter le périmètre perturbé c'est-à-dire **le territoire susceptible de subir un impact économique provoqué par l'aménagement du camping**. Le territoire d'étude a donc été défini en tenant compte des exploitations agricoles directement impactées par le projet de camping ainsi que des acteurs économiques intervenant dans la filière amont et aval de ces exploitations et étant susceptibles d'être impactés par le projet.

Afin de définir au mieux le périmètre d'étude, un **questionnaire agricole a été établi en amont**. L'objectif a été de préparer une rencontre avec chaque exploitant agricole pour ainsi recueillir l'ensemble des éléments relatifs à leur exploitation agricole.

1.2.3. La rencontre avec les exploitants agricoles

Les deux exploitants concernés par le projet ont donc été contactés afin de leur proposer **un entretien individuel**. Les deux exploitants concernés par le projet ont répondu favorablement à la demande d'entretien. Les rencontres ont eu lieu le vendredi 25.01.2019, pour une exploitation, et le lundi 04.02.2019, pour l'autre exploitation. Le questionnaire a servi de base pour le déroulement de chaque entretien.



Surface Agricole Utile (S.A.U.) sur le site du projet

1.2 Délimitation du territoire d'étude

1.2.4. Présentation des données

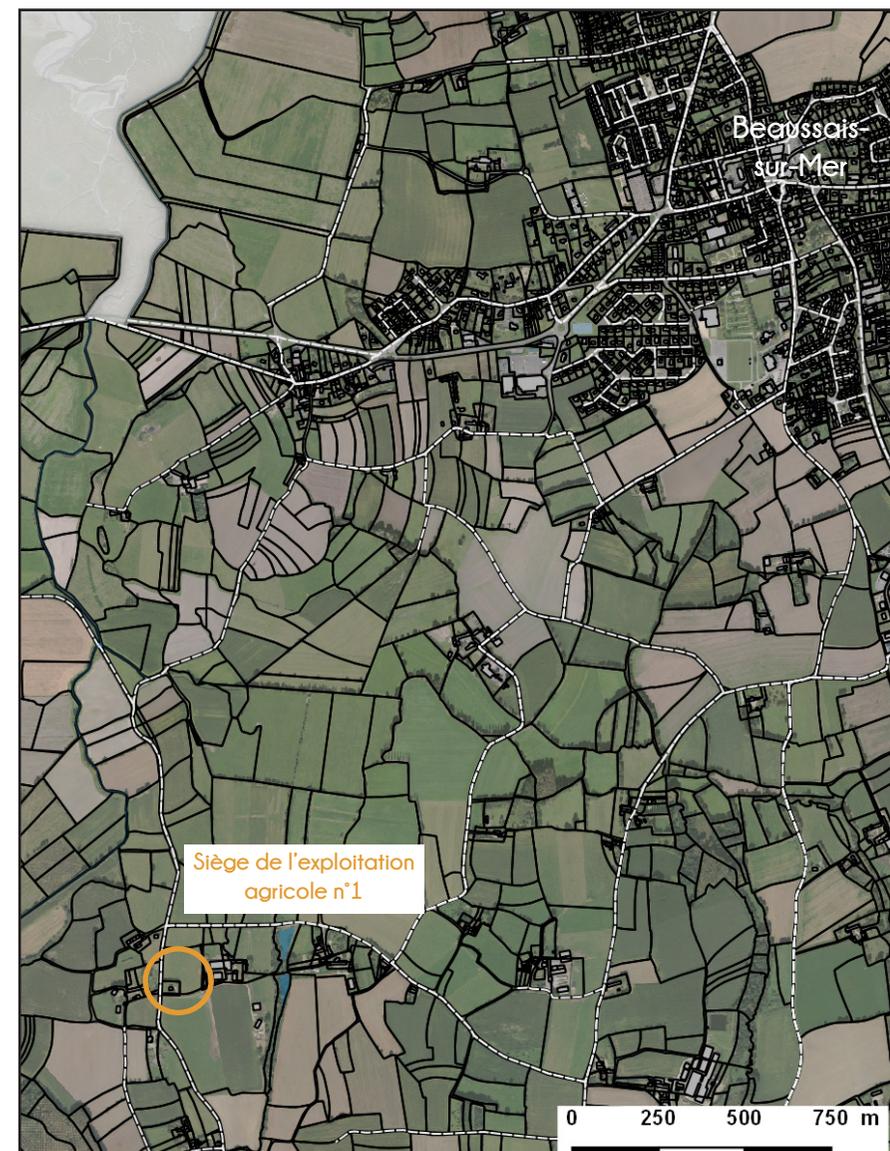
> Exploitation agricole n° 1

Les données présentées ci-après sont déclaratives.

• N° exploitation agricole	1
• Statut de l'entreprise	Individuelle
• Localisation du siège d'exploitation	Beaussais-sur-Mer - secteur de Ploubalay
• Unité de Travail Humain (U.T.H.)	1 (exploitant)
• Type de production	Lait et céréales (lait : 600 000 litres/an)
• Surface Agricole Utile (S.A.U.) en ha	100
<i>Dont surface en terre arable (ha)</i>	100
<i>Dont surfaces toujours en herbe (ha)</i>	0
<i>Dont surface en culture pérenne (ha)</i>	0
• Valorisation de la production	NON
• Filière de type biologique	NON

- Projet(s) envisagé(s) pour l'exploitation ?

L'exploitation a pour projet d'intégrer une structure de méthanisation.



1.2 Délimitation du territoire d'étude

> Exploitation agricole n° 2

Les données présentées ci-après sont déclaratives.

• N° exploitation agricole	2
• Statut de l'entreprise	Individuelle
• Localisation du siège d'exploitation	Beaussais-sur-Mer - secteur de Ploubalay
• Unité de Travail Humain (U.T.H.)	1 (exploitant)
• Type de production	Viande bovine et céréales (9 blondes d'aquitaine et 10 croisés viande)
• Surface Agricole Utile (S.A.U.) en ha	28,90
<i>Dont surface en terre arable (ha)</i>	14,05
<i>Dont surfaces toujours en herbe (ha)</i>	14,85
<i>Dont surface en culture pérenne (ha)</i>	0
• Valorisation de la production	NON
• Filière de type biologique	NON

- Projet(s) envisagé(s) pour l'exploitation ?

Le fils de l'exploitant agricole est en réflexion sur la reprise de l'exploitation agricole.



1.2 Délimitation du territoire d'étude

> Les acteurs économiques identifiés

Les partenaires économiques des exploitants agricoles ont été identifiés lors des entretiens individuels.

• Partenaires économiques de la filière amont

Les exploitants agricoles ont identifié les principaux fournisseurs concernant l'approvisionnement en matériaux agricoles, en intrants (engrais, produits phytosanitaires), en semences, aliments pour les animaux, fournitures diverses, animaux).

- TRISKALIA PLANCOËT

- GOUessant LAMBALLE

- ETABLISSEMENT BONENFANT

- PRIVE

- OUEST MOTOCULTURE

- MAZÉ ETABLISSEMENTS

Nom du site	TRISKALIA PLANCOËT
Commune	Saint-Lormel (22)
Structure	Coopérative
Approvisionnement	Semences intrants

Triskalia Plancoët fait partie du groupe **TRISKALIA**, entreprise coopérative spécialisée dans 3 secteurs d'activités : l'agriculture (conseils, produits et services destinés aux agriculteurs pour leurs productions animales), l'agroalimentaire (transformation et commercialisation de produits alimentaires), la distribution (distribution grand public et professionnelle). Le siège social est basé à Landerneau. Le groupe compte 3 principales filiales : Ronsard, Gelagri et Laïta et 208 magasins de distribution en Bretagne. Au total, il compte 280 sites en Bretagne et possède également plusieurs implantations en France et en Espagne. Son effectif est de 4 800 salariés.

Triskalia Plancoët est un des sites, situé à Saint-Lormel, dont l'activité est le commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail.

Nom du site	GOUessant LAMBALLE
Commune	Lamballe (22)
Structure	Coopérative
Approvisionnement	Aliments pour bovins

Gouessant Lamballe fait partie du groupe **LE GOUessant**, entreprise coopérative agricole et agroalimentaire spécialisée dans trois domaines d'activités : la conception, fabrication, commercialisation d'aliments pour animaux, la commercialisation de productions animales et les productions végétales. Le siège social est basé à Lamballe. Le groupe compte 8 filiales et 18 sites de dépôts. Le groupe compte aujourd'hui 730 salariés.

Le site de Lamballe contient la première usine d'aliments construite par le groupe. C'est également le lieu du siège social du groupe.

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Nom du site	ETABLISSEMENT BONENFANT
Commune	Beaussais-sur-Mer (22)
Structure	Négociant agricole
Approvisionnement	Semences intrants

L'établissement Bonenfant fait partie du groupe **ETABLISSEMENTS DEMEURE**, spécialisé dans 4 secteurs d'activités : la production végétale, la production animale, le conseil au grand public, la livraison de fioul. Le siège social est basé à Iffendic. Le groupe compte 15 sites implantés dans les départements d'Ille-et-Vilaine (35) et des Côtes d'Armor (22). Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés.

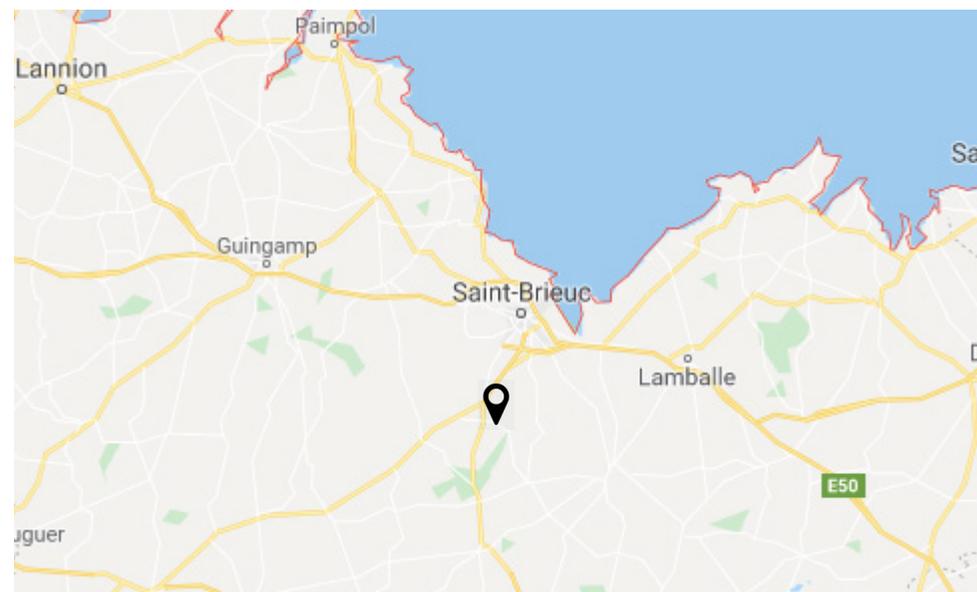


Implantations des Etablissements Demeuré en Bretagne

L'établissement BONENFANT à Beaussais-sur-Mer est spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail.

Nom	Non communiqué
Commune	Plaintel (22)
Structure	Privé
Approvisionnement	Bovins

L'exploitant agricole n'a pas souhaité communiquer le nom de la structure privée où il s'approvisionne en bovins.

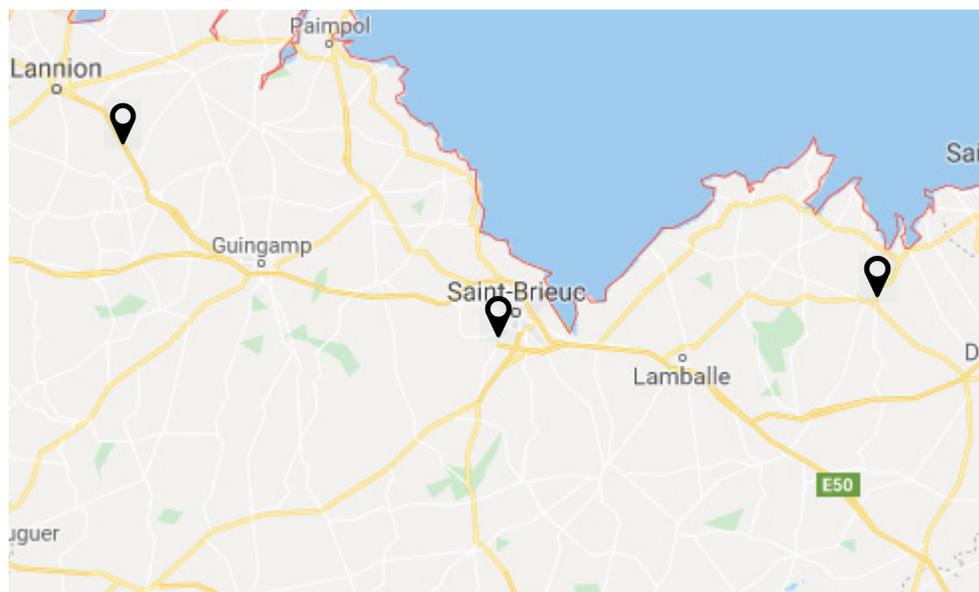


Structure privée à Plaintel (22)

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Nom du site	OUEST MOTOCULTURE
Commune	Plancoët (22)
Structure	Concession
Approvisionnement	Matériel agricole

La concession Ouest motoculture fait partie du groupe **DELOURMEL**, spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros de matériel agricole. Il compte plusieurs sites implantés en Bretagne. La concession Ouest motoculture est implantée dans les Côtes d'Armor et comprend trois sites dont un à Plancoët. La société compte 20 à 49 salariés.



Implantations des Etablissements Ouest Motoculture en Côtes d'Armor

Nom	MAZÉ ETABLISSEMENTS
Commune	Taden (22)
Structure	Concession
Approvisionnement	Matériel agricole

Mazé établissements est une société de machines agricoles spécialisée dans trois domaines d'activités : la vente de matériel neuf ou d'occasion, la réparation, l'entretien et la fourniture de pièces. Le siège social est basé à Taden. La société compte 10 à 19 salariés.



Implantation de Mazé Etablissements

1.2 Délimitation du territoire d'étude

• Partenaires économiques liés au service et à l'accompagnement

Les exploitants agricoles ont identifiés plusieurs partenaires qui interviennent en appui à la production agricole.

- AGENCE CERFRANCE DINAN
- AGENCE COGEDIS LAMBALLE
- CLINIQUE DE L'ARGUENON
- ANIMA
- ETA BRIAND DELAMARRE
- UPRA NORMANDE
- CHAMBRE D'AGRICULTURE 22

Nom	AGENCE CERFRANCE DINAN
Commune	Dinan (22)
Structure	Comptabilité
Appui	Services

L'agence Cerfrance à Dinan fait partie du Conseil National du Réseau **CERFRANCE**, spécialisé dans le secteur des activités comptables (conseil, la gestion et stratégie des entreprises). Le siège social se situe à Paris. Cerfrance compte 700 agences réparties dans toute la France et 64 entités régionales ou départementales. Le réseau Cerfrance compte 12 000 salariés.

Nom du site	AGENCE COGEDIS LAMBALLE
Commune	Lamballe (22)
Structure	Comptabilité
Appui	Services

L'agence Cogedis à Lamballe fait partie du groupe **COGEDIS**, spécialisé dans le secteur des activités comptables (conseil, la gestion et stratégie des entreprises). Le siège social est basé à Saint-Thonan dans le département du Finistère (29). Le groupe compte 85 agences réparties sur 33 départements en France. La société compte 900 salariés.

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Nom du site	CLINIQUE DE L'ARGUENON
Commune	Plancoët (22)
Structure	Vétérinaire
Appui	Services

La clinique de l'Arguenon est une société d'exercice libéral spécialisée dans le secteur des activités vétérinaires. Le siège social est basé à Plancoët. La société compte 3 sites implantés à Plancoët, Collinée et Jugon Les Lacs, dans le département des Côtes d'Armor (22). La société compte 9 vétérinaires et 8 assistantes.

Nom du site	ANIMA
Commune	Dinan (22)
Structure	Vétérinaire
Appui	Services

Anima est une société spécialisée dans le secteur des activités vétérinaires. Le siège social est basé à Dinan. La société compte 9 vétérinaires et 10 assistantes spécialisées.



Implantations des sites de la Clinique de l'Arguenon en Côtes d'Armor



Implantations du site de Anima en Côtes d'Armor

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Nom du site	ETA BRIAND DELAMARRE
Commune	Languenan (22)
Structure	Entreprise de Travaux Agricole
Appui	Entreprise de Travaux Agricole

ETA Briand Delamarre est une société spécialisée dans le secteur des activités de soutien aux cultures. Le siège social est basé à Languenan. L'effectif de la société est compris entre 6 et 9 salariés.

Nom du site	UPRA NORMANDE
Commune	Domfront (61)
Structure	Organisme de sélection
Appui	

L'Organisme de Sélection en race Normande est chargée de l'étude de la race sous tous ses aspects en vue notamment d'en déterminer le modèle, d'en préciser l'orientation et d'en définir le programme de sélection



Nom du site	CHAMBRE D'AGRICULTURE 22
Commune	Plérin (22)
Structure	Chambre d'agriculture
Appui	Contrôles laitiers

La chambre d'agriculture des Côtes d'Armor est un organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des agents économiques de l'agriculture et d'accompagner les exploitants agricoles dans leur développement. Il existe une chambre d'agriculture par département. La chambre d'agriculture des Côtes d'Armor est basée à Plérin.

1.2 Délimitation du territoire d'étude

• Partenaires économiques de la filière aval

Les exploitants agricoles ont également identifié les partenaires de la filière transformation et commercialisation.

- TRISKALIA PLANCOËT

- ABATTOIR DE VITRE

- LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON

- ETABLISSEMENT BONENFANT

Nom du site	TRISKALIA PLANCOËT
Commune		Saint-Lormel (22)
Structure		Coopérative
Aval		Vente de céréales

La présentation du groupe TRISKALIA Triskalia Plancoët fait partie du groupe **TRISKALIA**. Le groupe a été identifié comme un partenaire économique de la filière amont mais figure également dans le filière aval.

Nom du site	ABATTOIR DE VITRE
Commune		Vitré (35)
Structure		Société d'abattage
Aval		Vente de bovins

L'abattoir de Vitré fait partie du groupe **SVA JEAN ROZE**, société d'abattage et de commerce en gros des viandes. Adossé au Groupement des Mousquetaires, la SVA Jean Rozé compte aujourd'hui parmi les principaux opérateurs du marché français de la viande. Le siège social est basé à Vitré. Le groupe compte 21 sites implantés dans toute la France. Son effectif est compris entre 2 200 et 2 299 salariés.

Le site de Vitré contient le premier abattoir construit du groupe. C'est également le lieu du siège social du groupe.

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Nom du site	LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON
Commune	Créhen (22)
Structure	Laiterie
Aval	Vente du lait

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon fait partie du groupe **LAÏTA**, entreprise coopérative laitière du Grand Ouest spécialisée dans 3 secteurs d'activités : la collecte du lait, la transformation du lait et la commercialisation de produits laitiers. Le groupe compte 8 sites (le siège et 7 sites industriels) implantés dans le Grand Ouest. Il possède également plusieurs implantations en Europe. 2 500 salariés



La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon est un des sites qui est situé à Créhen. spécialisée dans la fabrication du fromages à pates fraîches, ingrédients secs.

Nom du site	ETABLISSEMENT BONENFANT
Commune	Beaussais-sur-Mer (22)
Structure	Négociant agricole
Aval	Vente de céréales

L'établissement Bonenfant fait partie du groupe **ETABLISSEMENTS DEMEURE**. Le groupe a été identifié comme un partenaire économique de la filière amont mais figure également dans la filière aval.



Implantations des Etablissements Demeuré en Bretagne

1.2 Délimitation du territoire d'étude

1.2.5. Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte ci-après a été défini en tenant compte de l'impact potentiel du projet sur la production agricole primaire ainsi que sur les structures économiques amont et aval.

La production agricole primaire

La majorité du parcellaire des deux exploitants agricoles se situe sur la commune de Beaussais-sur-Mer. Le territoire d'étude inclut donc tout d'abord la commune de Beaussais-sur-Mer.

• N° exploitation agricole	1
• % de la S.A.U. sur chaque commune :	
Beaussais-sur-Mer	90 %
Pléneuf-Val-André	10%

• N° exploitation agricole	2
• % de la S.A.U. sur chaque commune :	
Beaussais-sur-Mer	100 %

10 % de la S.A.U. de l'exploitation agricole n°1 se situe sur la commune de Pléneuf-Val-André. Cette commune ne sera, cependant, pas retenue dans le périmètre d'étude car la part de la S.A.U. est relativement faible. De plus, elle n'est pas impactée par le projet. La commune n'est pas voisine de Beaussais-sur-Mer. Elle se situe à environ 30 km du projet. Ces éléments font qu'il n'est pas pertinent d'inclure la commune de Pléneuf-Val-André dans le périmètre d'étude.

Les structures amont et aval

Plusieurs partenaires économiques ont été identifiés par les deux exploitants agricoles lors des entretiens individuels. L'ensemble de ces données a mis en évidence un territoire assez étendu sur lequel des choix ont également été réalisés d'obtenir **un territoire cohérent** (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision.

Le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et qui interagissent pour une partie significative avec les exploitations impactées. Sont exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leur aire d'influence tels que :

- **UPRA NORMANDE**, à Domfront (61)
- **SVA JEAN ROZÉ**, à Vitré (35)
- **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 22**, à Plérin (22)
- **COGEDIS**, à Lamballe (22)
- **LE GOUessant**, à Lamballe (22)
- **PRIVE**, à Plaintel (22)

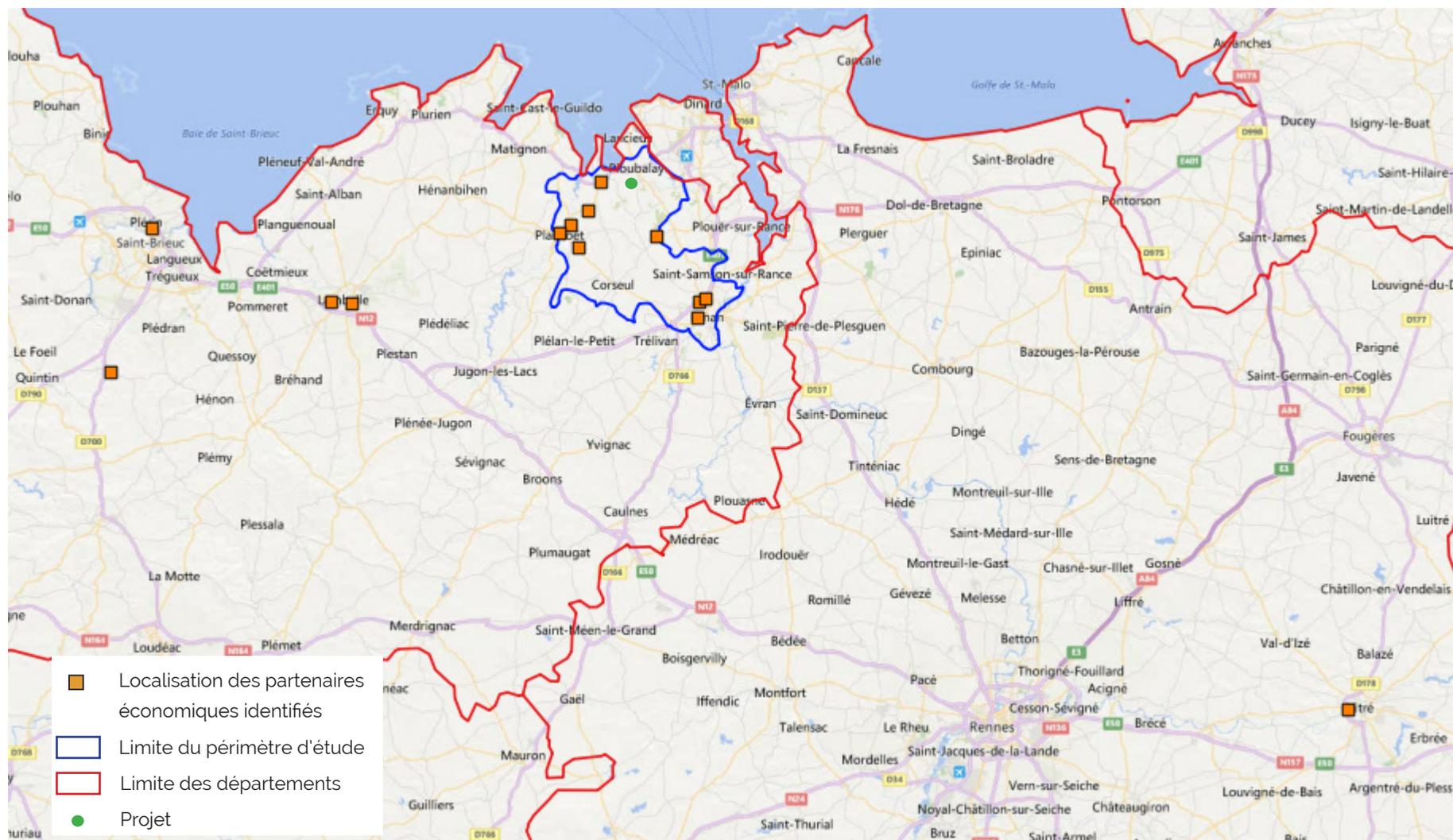
Le fournisseur en bovin de l'exploitation n°2 n'ayant pu être identifié, il n'est pas possible de déterminer l'impact du projet sur cette entreprise. De plus, la commune de Plaintel étant éloignée de l'exploitation agricole n°2, la zone d'influence se situe probablement à quelques km autour de Plaintel. L'exploitation n°2 étant à considérer comme un client plutôt excentré.

L'analyse à l'échelle des périmètres de SCOT a été envisagée mais abandonnée du fait que tout le territoire d'étude n'est pas couvert par le même SCOT et que l'échelle ne permet pas d'avoir une cohérence du point de vue de l'impact du projet.

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Le périmètre d'étude retient donc 9 communes :

- Beaussais-sur-Mer
- Dinan
- Plancoët
- Créhen
- Saint-Lormel
- Languevan
- Taden
- Quévert
- Corseul





2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime :

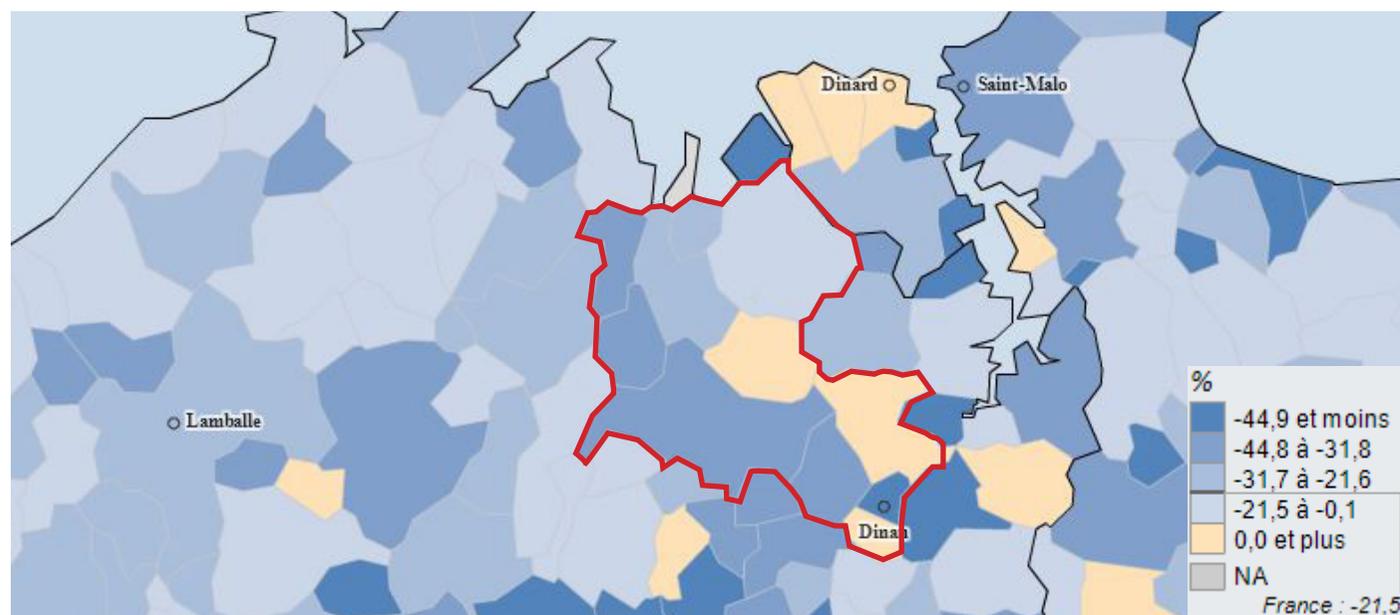
2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

2.1 La production agricole primaire

2.1.1. Les exploitations agricoles et la main d'oeuvre

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	2000	2010	Evolution 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles	251	178	- 29 %
Moyenne par commune	28	20	- 29 %
Nombre de U.T.A.	384	314	- 18 %
Moyenne par commune	43	35	- 19 %
Moyenne d'U.T.A. par exploitation	1,5	1,8	+ 20 %

Evolution du nombre d'U.T.A. entre 2000-2010 Source : AGRESTE)



Nombre d'exploitation

En 2010, le périmètre d'étude comptait **178 exploitations agricoles** soit, en moyenne, 20 exploitations agricoles par commune. A titre de comparaison, dans les Côtes d'Armor, on compte en moyenne 27 exploitations agricoles par commune et en Bretagne, une moyenne de 28 exploitations agricoles (moyenne de 14 à l'échelle nationale).

En 2000 et 2010, une baisse de 29% est observée soit **73 exploitations en moins en dix ans** sur le territoire d'étude. Cette diminution est supérieure à la baisse observée à l'échelle du département des Côtes d'Armor (-29%) mais inférieure à la baisse observée à l'échelle de la région Bretagne (-33%).

Emploi

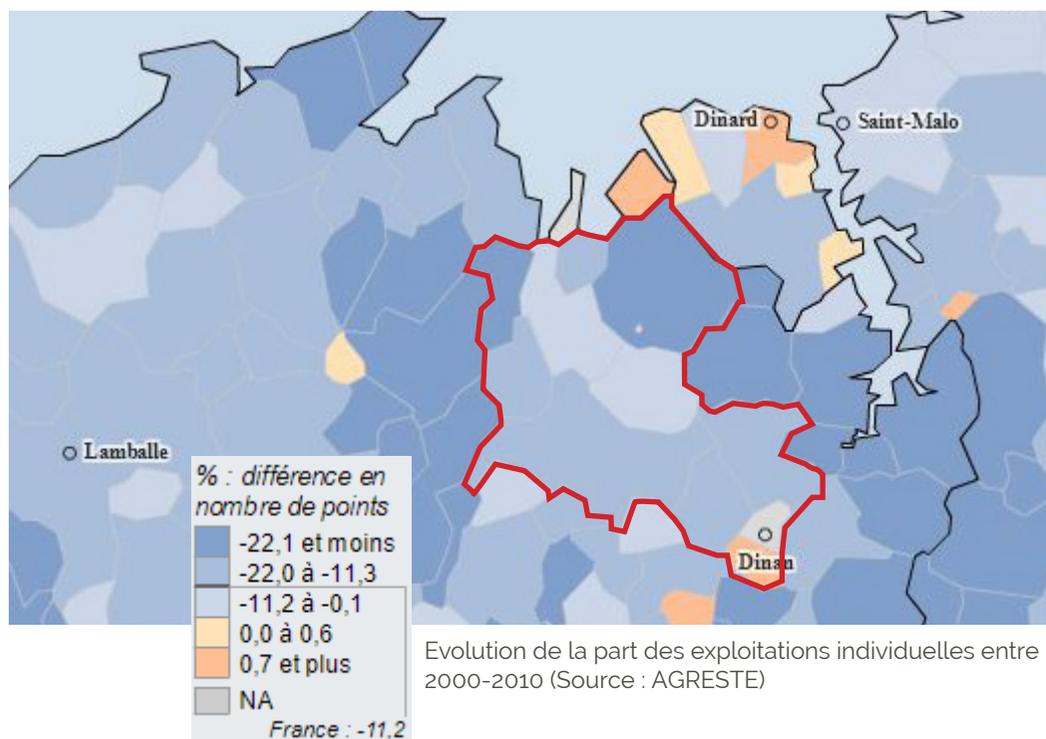
Sur le périmètre d'étude, le nombre d'U.T.A. a diminué, passant de 384 U.T.A. en 2000 à 314 U.T.A. en 2010 soit une **baisse de 18 %**. Cette diminution du nombre d'U.T.A. est inférieure à la baisse observée à l'échelle du département des Côtes d'Armor (-35 %) ainsi que celle observée à l'échelle de la région Bretagne (-26%).

En 2010, le périmètre d'étude comptait 178 exploitations agricoles pour 314 unités de travail annuel, soit en moyenne **1,8 U.T.A. par exploitation**.

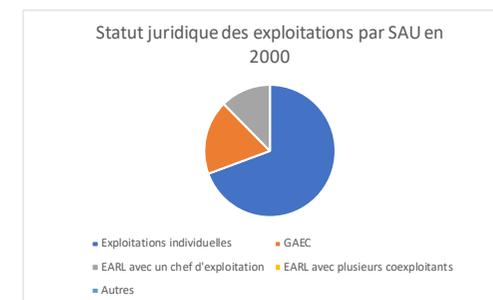
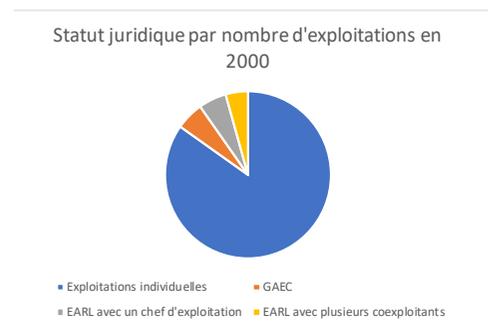
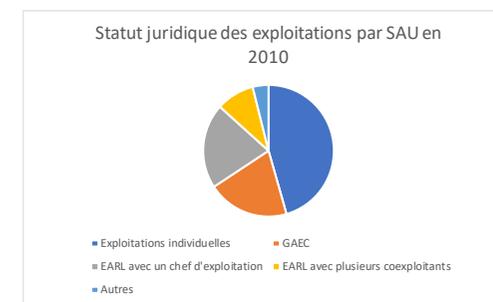
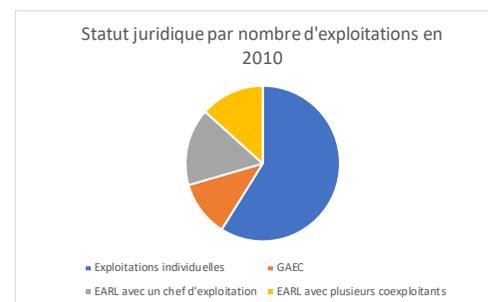
2.1 La production agricole primaire

Le statut juridique des exploitations

Parmi le nombre d'exploitation, 46% sont en statut individuel en 2010 (contre 72% en 2000). On observe une diminution de la part des exploitations individuelles sur le territoire d'étude entre 2000 et 2010 (-54%). Les exploitations individuelles ne sont donc plus en majorité sur le territoire d'étude.



A titre de comparaison dans les Côtes d'Armor, on observe également une baisse des exploitations individuelles entre 2000 et 2010 (-48%) cependant, celles-ci restent en majorité (légère) sur le département (54% ont un statut d'exploitation individuelle en 2010).



Statut juridique des exploitations agricoles (Source : AGRESTE)

Le nombre de GAEC et d'EARL avec un seul chef d'exploitation a nettement augmenté entre 2000 et 2010. Les EARL avec plusieurs coexploitants sont apparus, bien que ne représentant que 5% des exploitations.

Là où les exploitations individuelles couvraient près des 3/4 du territoire en 2000, elles couvrent moins de la moitié de la SAU en 2010. Cela s'explique par la forte progression des EARL.

2.1 La production agricole primaire

2.1.2. Les surfaces agricoles et leur évolution

La Surface Agricole Utile (S.A.U.)

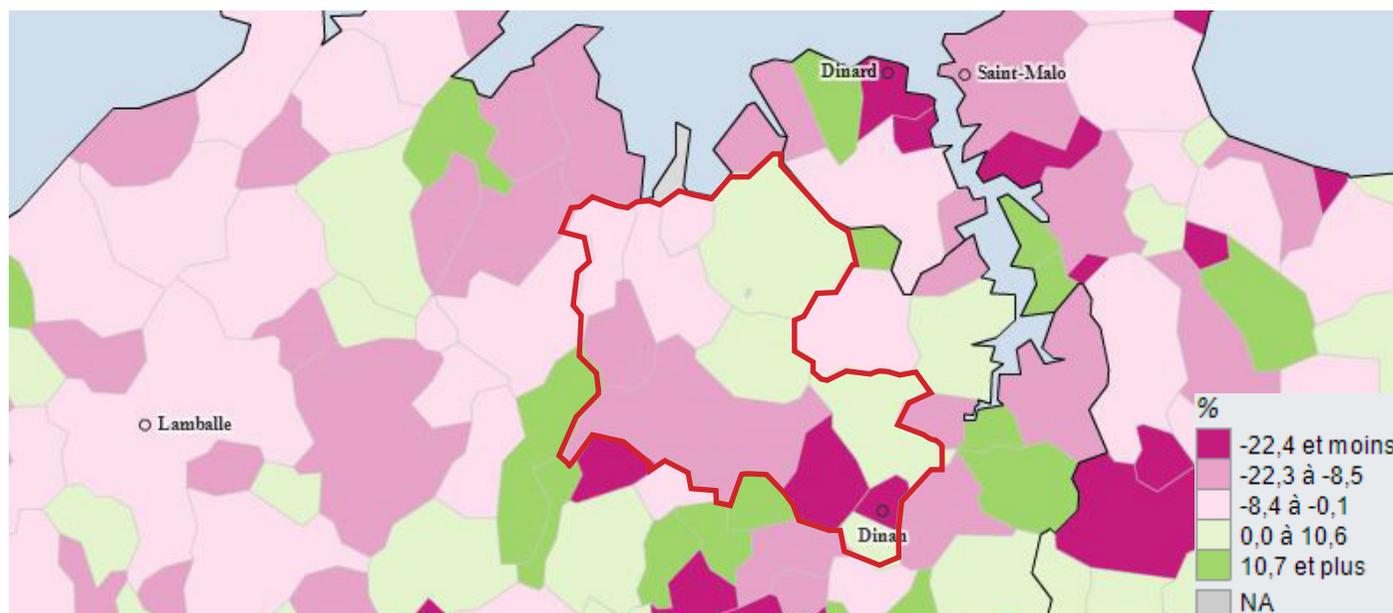
LES SURFACES AGRICOLES	2000	2010	Evolution 2000-2010
S.A.U. (ha)	11 531	10 669	- 7 %
Moyenne par commune	1 281	1 185	- 7 %
Moyenne par exploitation	46	60	+ 30 %

En 2010, le territoire d'étude compte 10 669 hectares de S.A.U. contre 11 531 hectares en 2000 soit une baisse de 862 hectares en 10 ans (**-7% de S.A.U.**). A titre de comparaison dans les Côtes d'Armor, on observe une diminution de -3% de S.A.U. entre 2000 et 2010 et, à l'échelle de la Bretagne -4% de S.A.U. entre 2000 et 2010.

Diminution des surfaces agricoles

La diminution des surfaces agricoles sur le territoire peut s'expliquer par plusieurs effets tels que l'urbanisation, la déprise agricole, la spéculation foncière... Consciente de la diminution des surfaces agricoles, les collectivités locales ont intégré à la révision de leurs documents d'urbanisme l'économie des **consommations de terres agricoles**.

Le SCoT du Pays de Dinan approuvé en 2014 affiche la nécessité d'une approche foncière maîtrisée et respectueuse des espaces ruraux. L'objectif y est de réduire de moitié la consommation foncière des dernières années en fixant une enveloppe globale à ne pas dépasser et qui comprend le foncier nécessaire à l'habitat, aux équipements, au développement économique, excluant la construction d'infrastructures, trop difficile à estimer mais qui a néanmoins un impact fort sur les espaces agricoles.



Le SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo approuvé en 2017 vise à appréhender finement le foncier afin d'en assurer une gestion économe au service d'une plus grande mixité et à assurer un développement résidentiel optimisé participant à la réduction de la consommation foncière. La lutte contre une consommation foncière excessive constitue l'une des orientations clés du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo. Il met en avant un objectif de « sobriété foncière ».

Evolution de la S.A.U. totale entre 2000-2010
(Source : AGRESTE)

2.1 La production agricole primaire

Malgré la baisse de la S.A.U. sur le territoire d'étude, on observe une moyenne de la S.A.U. par exploitation plus importante. Cela s'explique par la tendance au regroupement des exploitations ainsi qu'à l'agrandissement des parcelles. L'évolution de la photographie aérienne entre 1950 et 2016 le montre bien.

1950's



2016



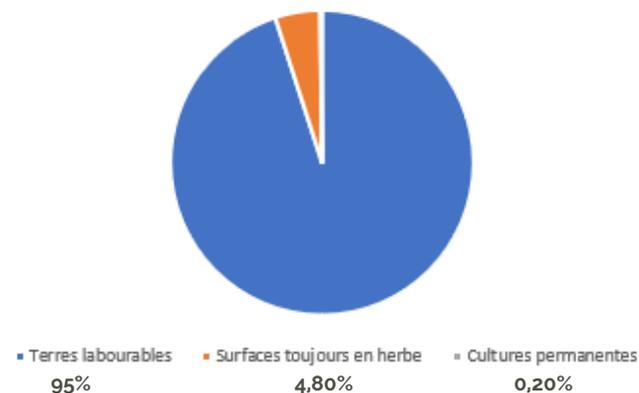
L'évolution de l'occupation du sol

En 2010, sur le territoire d'étude, la S.A.U. est majoritairement constituée de **terres labourables** en terme de superficie. En effet, la part des surfaces en terres labourables est évaluée à 97,2 % de la superficie totale de la S.A.U. sur le périmètre d'étude.

La part des surfaces toujours en herbe (prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus) est évaluée à 2,7 % en 2010.

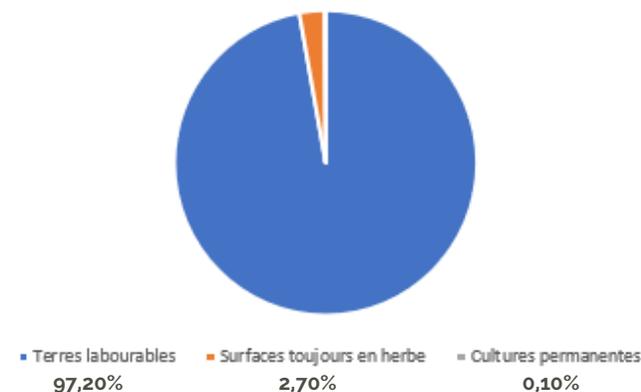
Les surfaces en cultures permanentes (vergers, vignes, pépinières ornementales...) sont quant à elle très faible voire nulle sur le territoire d'étude (0,1 % de la S.A.U. en 2010).

Répartition de la S.A.U. en 2000



L'analyse de l'évolution entre 2000 et 2010 montre une diminution des surfaces toujours en herbe et une augmentation de la part en terres labourables.

Répartition de la S.A.U. en 2010

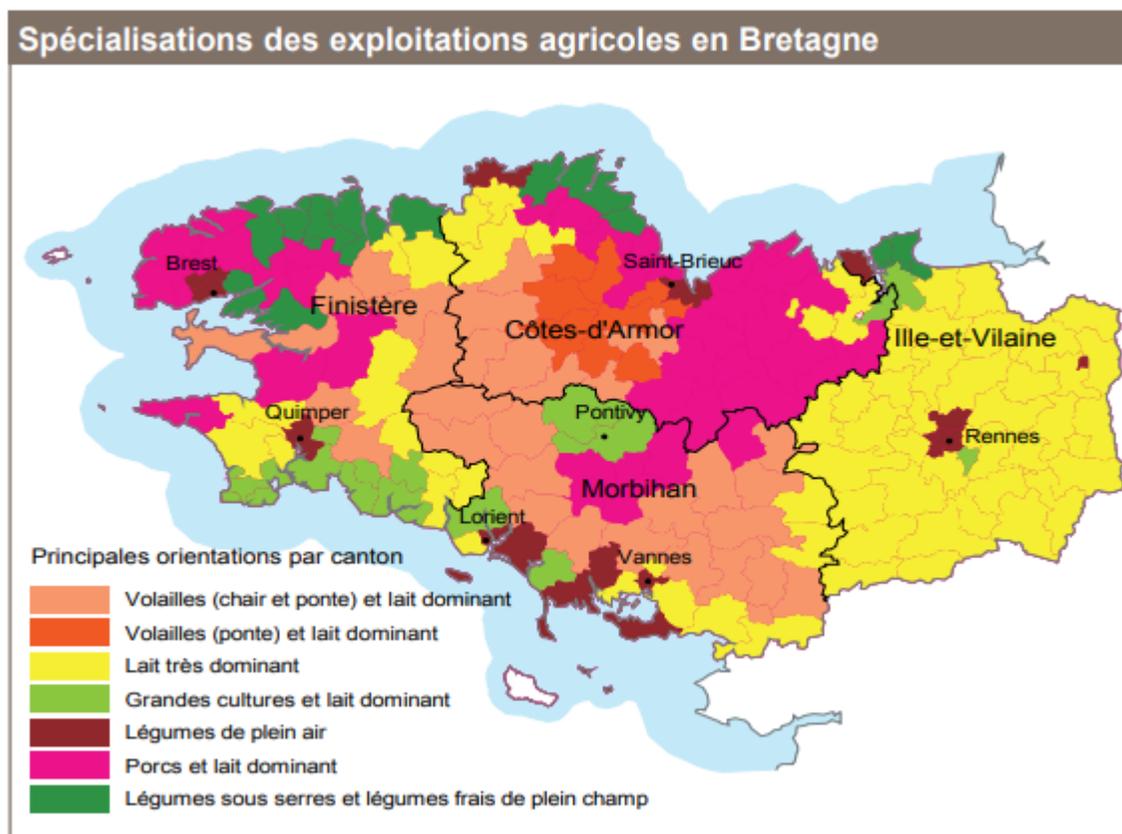


La surface labourable diminue également entre 2000 et 2010 mais elle n'est moins impactée que les surfaces toujours en herbe ou les cultures permanentes.

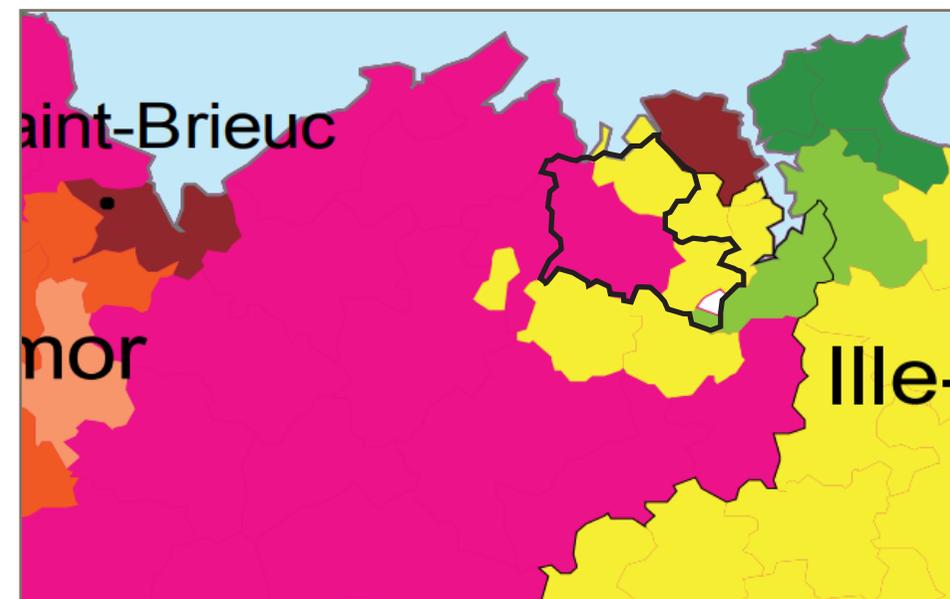
2.1 La production agricole primaire

2.1.3. Les productions agricoles

L'orientation technico-économique du territoire d'étude



Principales orientations sur le territoire d'étude



Source : AGRESTE, DRAFF Bretagne

Globalement, le territoire d'étude est orienté vers la **production de lait** en ce qui concerne la partie Est du territoire et orienté vers la production de **porcs et lait** en ce qui concerne la partie Ouest.

2.1 La production agricole primaire

L'évolution des orientations technico-économiques des **exploitations agricoles du territoire d'étude** est présentée ci-joint. Il faut noter que plusieurs données sont soumises au secret statistique. Par conséquent, les résultats présentés permettent de souligner des tendances et non des données exactes.

Le premier graphique présente les orientations technico-économiques du territoire d'étude par nombre d'exploitation agricole.

Le second graphique présente les orientations technico-économiques du territoire d'étude par surface (S.A.U.).

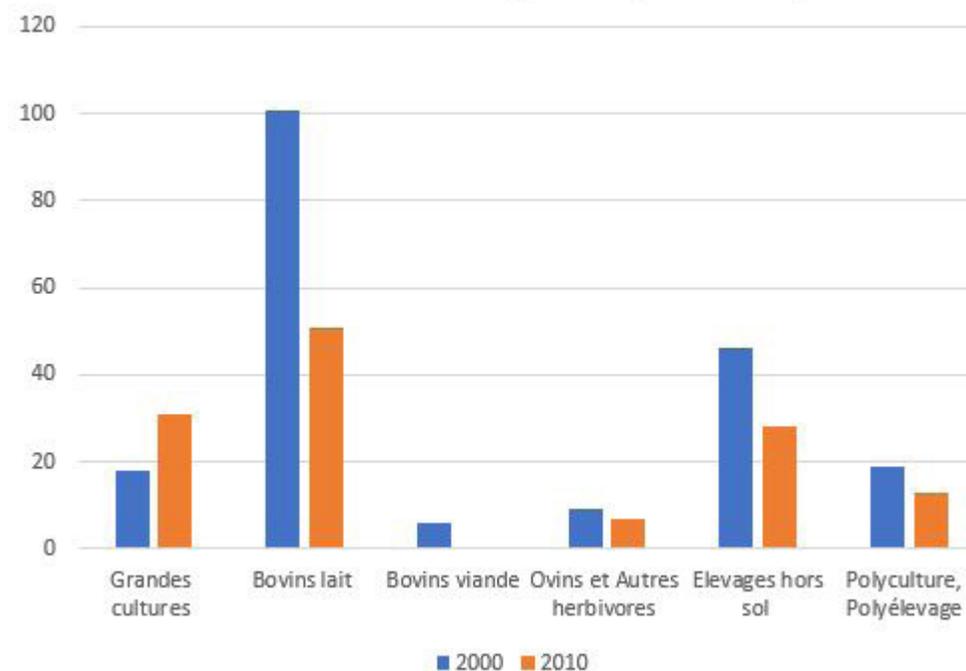
Comme expliqué précédemment, les bovins lait et les élevages hors sol représentent les deux orientations technico-économiques majoritaires sur le territoire d'étude tant au niveau du nombre d'exploitations que de la surface concernée.

Entre 2000 et 2010, on observe une forte diminution des exploitations agricoles orientées bovins lait sur le territoire d'étude (-50 exploitations agricoles en 10 ans). Sur le second graphique, on observe que les surfaces correspondantes diminuent également mais de manière moins importante (-1560 hectares en 10 ans).

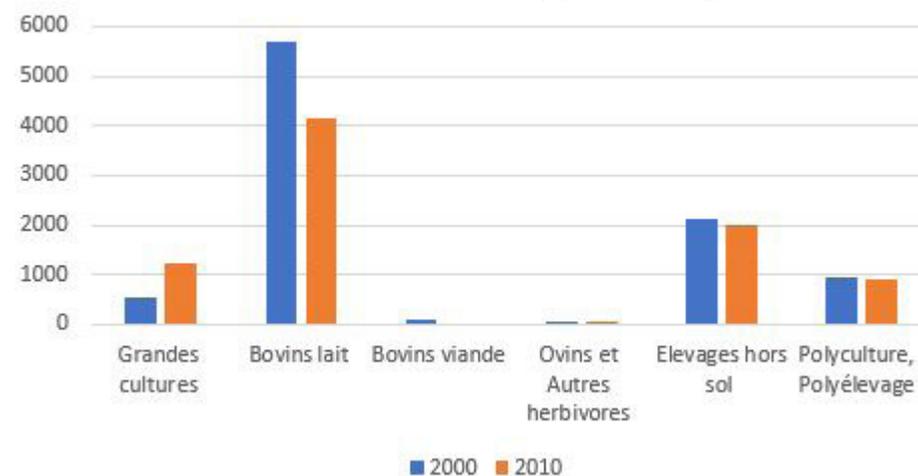
De la même manière, on observe, sur le premier graphique, que le nombre d'exploitation spécialisé en élevage hors sol diminue entre 2000 et 2010 passant de 46 à 28 exploitations (-18 exploitations agricoles en 10 ans). On observe sur le second graphique, que la S.A.U. dédiée à l'élevage hors sol diminue mais de très peu passant de 2 121 hectares en 2000 à 2 012 hectares en 2010 soit une baisse de 109 hectares.

Cette analyse souligne la tendance au regroupement et à la spécialisation des exploitations agricoles.

Evolution des OTEX (nb d'exploitations)



Evolution des OTEX (ha S.A.U.)



2.1 La production agricole primaire

2.1.4. Les activités économiques support à la production agricole primaire

Plusieurs structures ont été identifiées dont l'activité économique est **support à la production agricole primaire**.

Les activités de conseil généraliste

Il s'agit des conseils à l'entreprise au niveau fiscal, financier, économique et juridique.

Sur le périmètre d'étude, on recense :

- CER FRANCE CÔTES D'ARMOR – AGENCE DE DINAN (DINAN)

CER France est un réseau associatif de conseil et d'expertise comptable en France qui apporte son expertise comptable et juridique à l'agriculture, à l'artisanat, au commerce, aux services et aux professions libérales. Le siège social de CER France Côtes d'Armor est basé à Plérin (22).

- FIDUCIAL EXPERTISE – AGENCE DE DINAN (QUÉVERT)

FIDUCIAL EXPERTISE est un cabinet d'expertise comptable en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor.

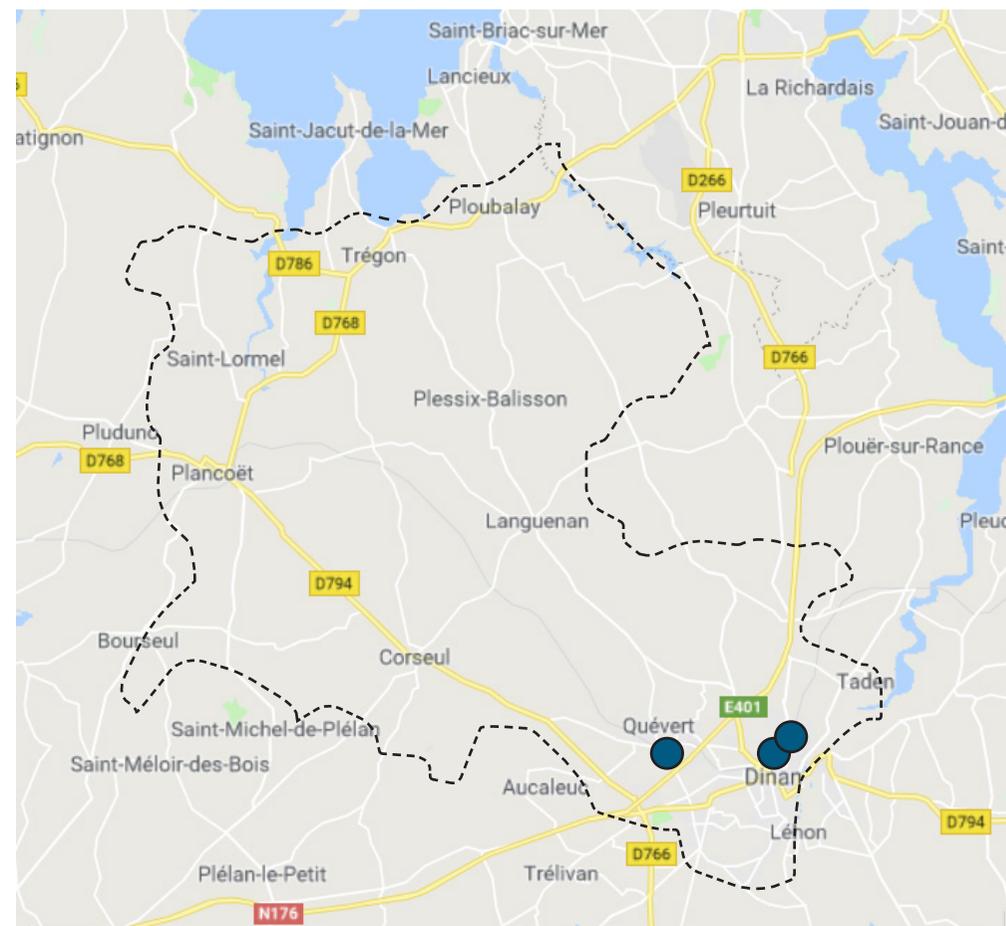
- CABINET ARECO – SIÈGE SOCIAL À DINAN (DINAN)

ARECO est une société d'expertise comptable (financière, fiscale, sociale, juridique, informatique et gestion).

A proximité du territoire d'étude :

- COGEDIS (LAMBALLE)

Le groupe COGEDIS est spécialisé dans le secteur des activités comptables (conseil, la gestion et stratégie des entreprises). Le siège social est basé à Saint-Thonan dans le département du Finistère (29).



Activités liés au conseil technique recensés sur le territoire d'étude

2.1 La production agricole primaire

Les activités liés au conseil technique

Il s'agit de l'accompagnement technique réalisé auprès des exploitations agricoles (zootechnie et phytotechnie).

Sur le périmètre d'étude, on recense :

- TRISKALIA PLANCOËT (SAINT-LORMEL)

TRISKALIA est une entreprise coopérative spécialisée dans 3 secteurs d'activités dont celui de l'agriculture (conseils, produits et services destinés aux agriculteurs pour leurs productions animales). Le siège social est basé à Landerneau.

- ETABLISSEMENT BONENFANT DEMEURE (BEAUSSAIS-SUR-MER)

Le groupe BONENFANT-DEMEURE est spécialisé dans 4 secteurs d'activités : la production végétale, la production animale, le conseil au grand public, la livraison de fioul. Le siège social est basé à Iffendic.

A proximité du territoire d'étude :

- COOPERL (LAMBALLE)

La COOPERL est une coopérative spécialisée en production porcine et organisée en filière : construction des bâtiments, élevage, alimentation animale, services aux éleveurs, abattage, découpe, transformation et salaison, commercialisation, environnement.

- BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST (PLÉRIN)

BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST est une entreprise de conseil aux éleveurs.



Activités liés au conseil technique recensés sur le territoire d'étude

2.1 La production agricole primaire

Les activités de services et autres

Il s'agit des activités de services et de commerces qui viennent en appui à la production agricole primaire.

- OUEST MOTOCULTURE (PLANCOËT)

La concession Ouest motoculture fait partie du groupe DELOURMEL, spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros de matériel agricole. Il compte plusieurs sites implantés en Bretagne.

- MAZÉ ÉTABLISSEMENTS (TADEN)

Mazé établissements est une société de machines agricoles spécialisée dans trois domaines d'activités : la vente de matériel neuf ou d'occasion, la réparation, l'entretien et la fourniture de pièces. Le siège social est basé à Taden.

- CLINIQUE DE L'ARGUENON (PLANCOËT)

La clinique de L'Arguenon est une société d'exercice libéral spécialisée dans le secteur des activités vétérinaires. Le siège social est basé à Plancoët.

- ANIMA (DINAN)

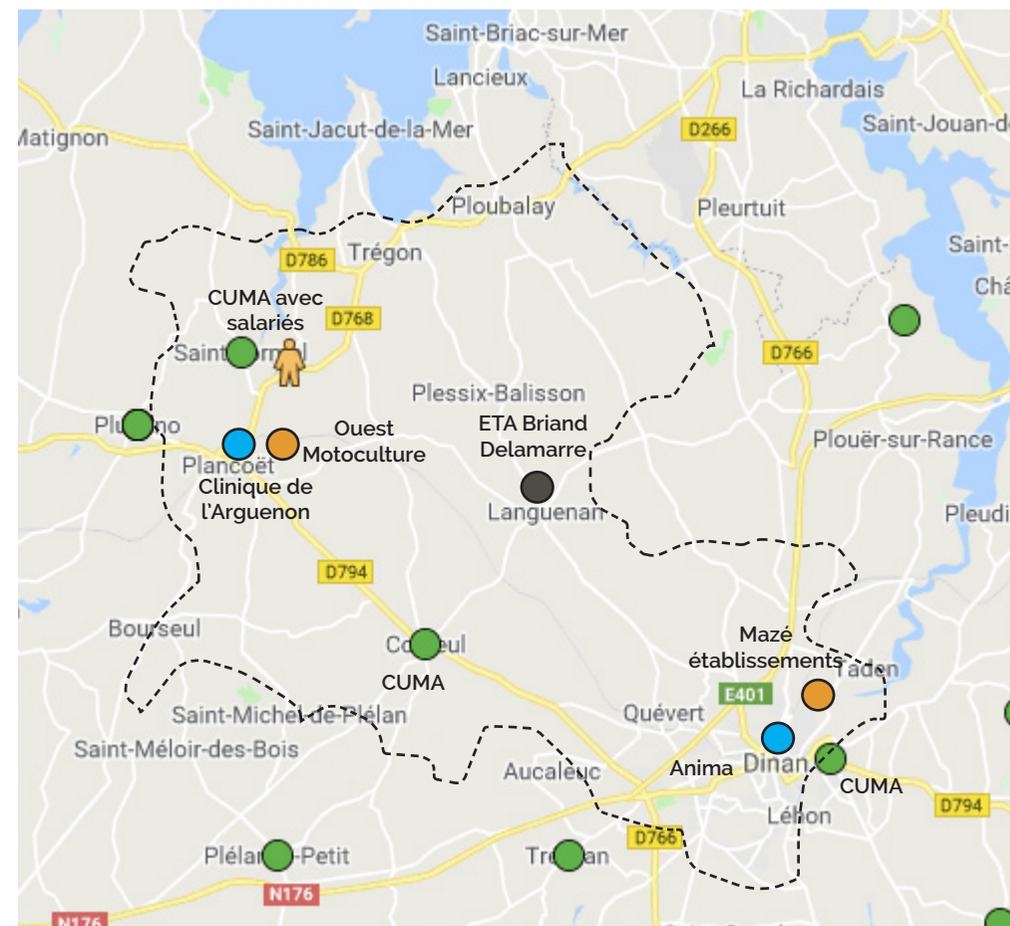
Anima est une société spécialisée dans le secteur des activités vétérinaires. Le siège social est basé à Dinan.

- ETA BRIAND DELAMARRE (LANGUENAN)

ETA Briand Delamarre est une société spécialisée dans le secteur des activités de soutien aux cultures. Le siège social est basé à Languenan.

- CUMA (SAINT-LORMEL)

La cuma (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) est une coopérative agricole où des agriculteurs mutualisent des moyens (matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole.



Activités de services et autres recensés sur le territoire d'étude

2.2 La première transformation

2.2.1. La première transformation de masse

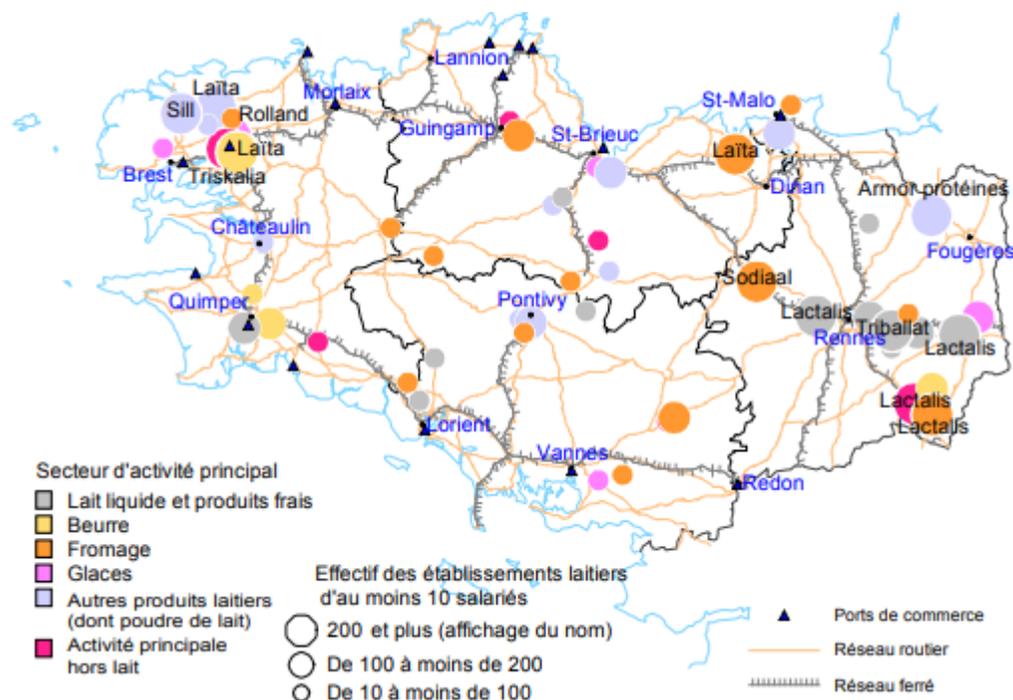
La transformation du lait

En Bretagne, les industries laitières se sont développées depuis plus de 40 ans. De tradition familiale à leurs débuts, la plupart se sont agrandies pour atteindre une dimension nationale, voire européenne et mondiale.

Sur le territoire d'étude, on recense l'entreprise Laïta, première entreprise coopérative de l'Ouest avec sept sites dont six en Bretagne. Le groupe se positionne sur la collecte, la transformation et la commercialisation de nombreux produits (beurre, fromage, ultra-frais, ingrédients secs).

Une industrie laitière diversifiée

Les 52 établissements de 10 salariés et plus de l'industrie laitière bretonne en 2015

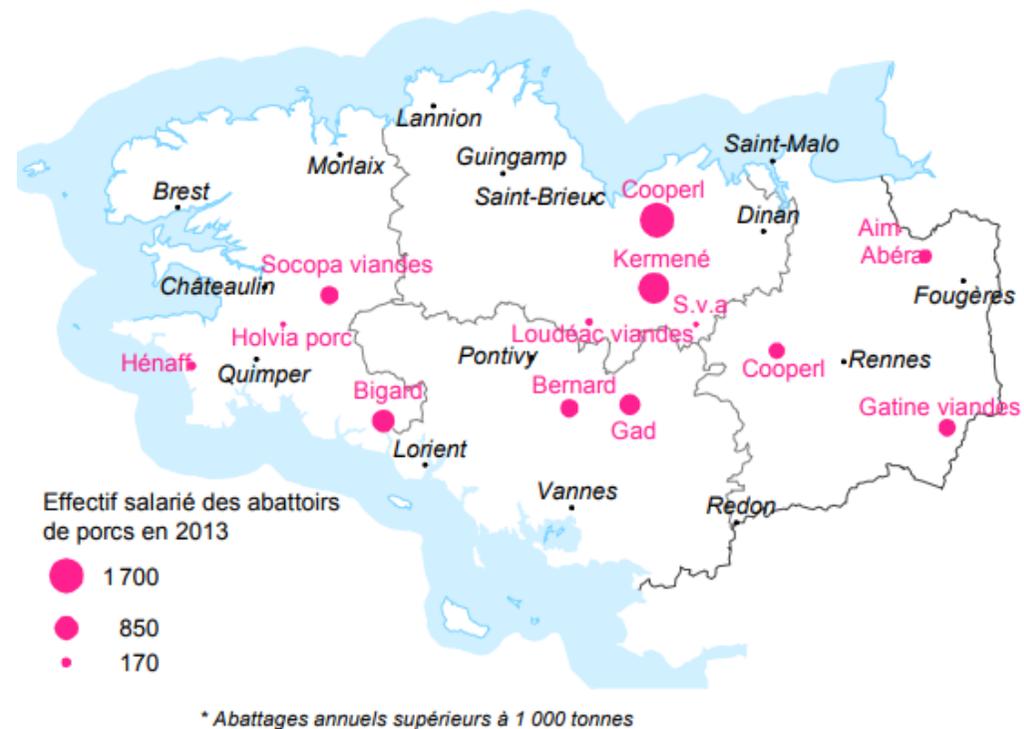


La transformation de la viande

La Bretagne occupe le 1er rang des régions françaises pour la production porcine.

Sur le territoire d'étude, aucun abattoir n'est recensé cependant, on identifie à proximité du territoire, l'usine de la Cooperl, l'usine Kermené et la SVA.

Les principaux sites d'abattage de porcs en 2013



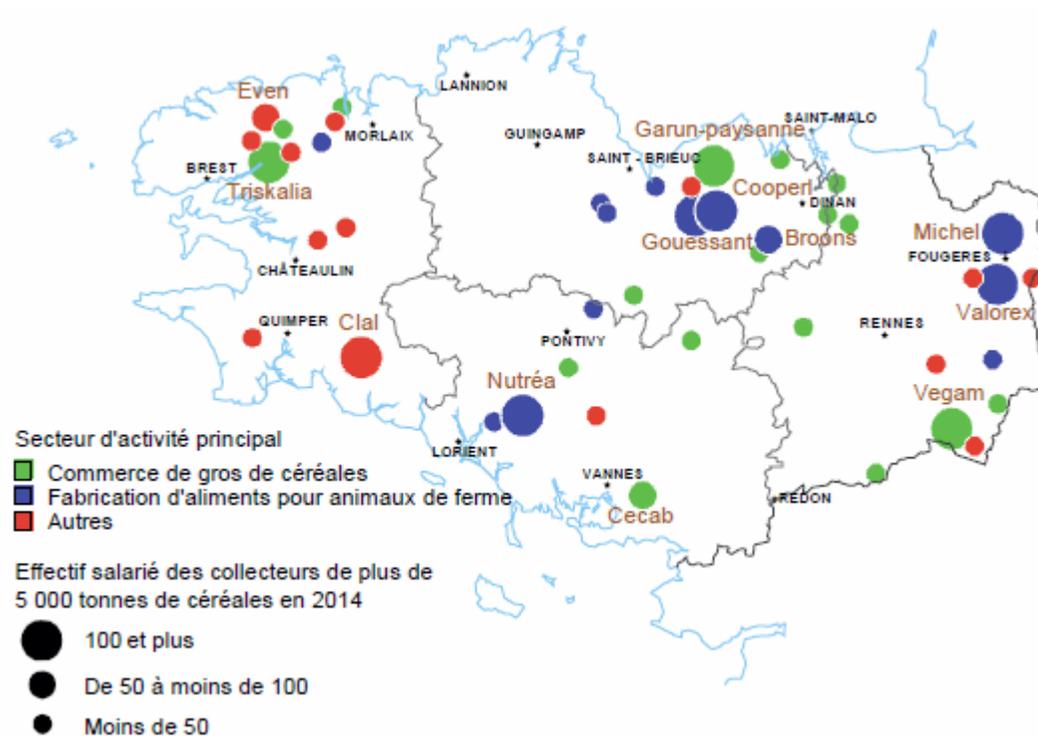
Source : AGRESTE

2.2 La première transformation

La transformation des céréales

Première région d'élevage, la Bretagne se place au 9e rang des nouvelles régions françaises pour sa production céréalière. En Bretagne, les céréales sont avant tout destinées à l'alimentation animale.

Les principaux collecteurs de céréales en 2014



Source : AGRESTE

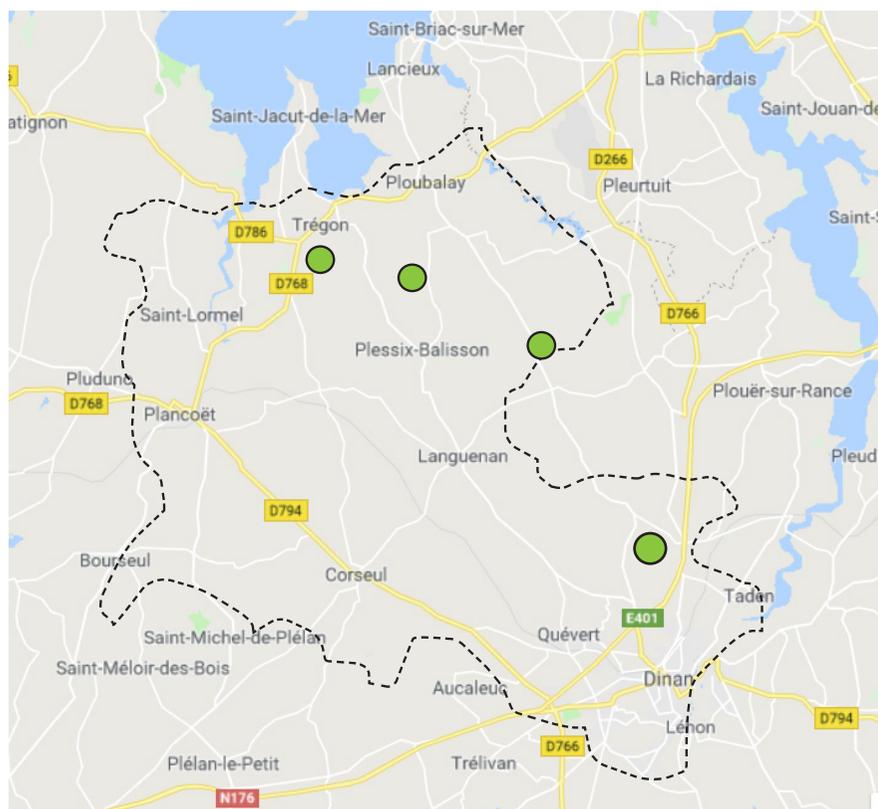
2.2 La première transformation

2.2.2. La première transformation à la ferme

Pour la vente en directe

Sur le territoire d'étude, on recense des producteurs locaux qui transforment leurs produits à la ferme pour ensuite les vendre :

- **FERME DE LA RAUDAIS** à TADEN : produits fermiers et bovins
- **EARL DU MENHIR** à BEAUSSAIS-SUR-MER : volailles et lapins
- **FERME DE LISNOBLE** à BEAUSSAIS-SUR-MER : porcs
- **ARMANGE MICHEL** à BEAUSSAIS-SUR-MER : bovins



Producteurs locaux qui transforment à la ferme

Pour l'exploitation agricole

Sur le territoire d'étude, il existe des exploitations agricoles qui **transforment à la ferme les céréales** qu'elles produisent en aliments pour les animaux. Deux types de transformations peuvent être présentées :

> Transformation des céréales en aliment pour les vaches laitières.

En moyenne, les éleveurs auto-produisent plus de 90 % de l'alimentation nécessaire à leurs animaux (fourrages, céréales).

> Fabrication d'Aliment à la Ferme (FAF) pour l'alimentation porcine.

L'exploitation dispose alors d'un atelier de fabrication d'aliment à la ferme.

Aujourd'hui en Bretagne, 1/3 des porcs produits est alimenté avec de l'aliment fabriqué à la ferme.



Source illustration : Chambre d'agriculture de Bretagne

2.3 La commercialisation par les exploitants agricoles

2.3.1. La vente aux transformateurs

Globalement, la production issue des exploitations du territoire d'étude s'inscrit dans les filières de commercialisation classiques du département c'est-à-dire la vente aux transformateurs (coopératives, négoce, grandes surfaces).

Sur le territoire d'étude, on recense les transformateurs suivants :

- **TRISKALIA** à SAINT-LORMEL

Triskalia est une coopérative notamment spécialisée dans la nutrition animale. Le siège social est basé à Landerneau.

Le site de Plancoët a une activité de commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail.

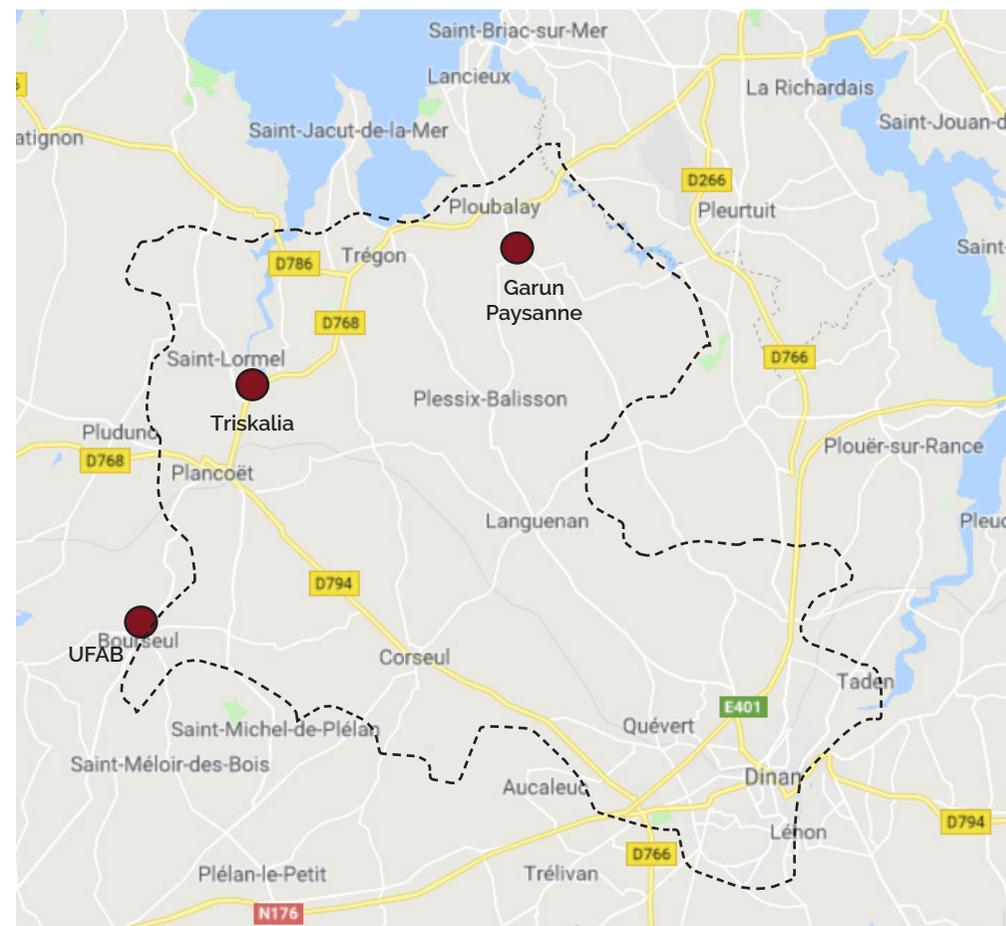
- **GARUN-PAYSANNE** à BEAUSSAIS-SUR-MER

Garun-Paysanne est une coopérative qui fabrique et commercialise des aliments pour les porcs, les bovins, les volailles et les chevaux. Le siège social est basé à Hénansal (22). Les usines de transformation sont situées à Hénansal (22) et Montauban-de-Bretagne (35).

- **UNION FRANÇAISE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (UFAB)** à BOURSEUL

L'UFAB est spécialisé dans le développement du bio, à la fois dans la sélection et la distribution des semences et fertilisants, la nutrition des animaux et l'accompagnement des producteurs. L'UFAB est une filiale du groupe GOUSSANT dont le siège social est basé à Lamballe.

A proximité du site d'étude, l'UFAB dispose d'un silo à Bourseul (22) dédiés au stockage de matières premières bio. L'usine de transformation se situe à Noyal-sur-Vilaine (35).



Gros transformateurs recensés sur le territoire d'étude

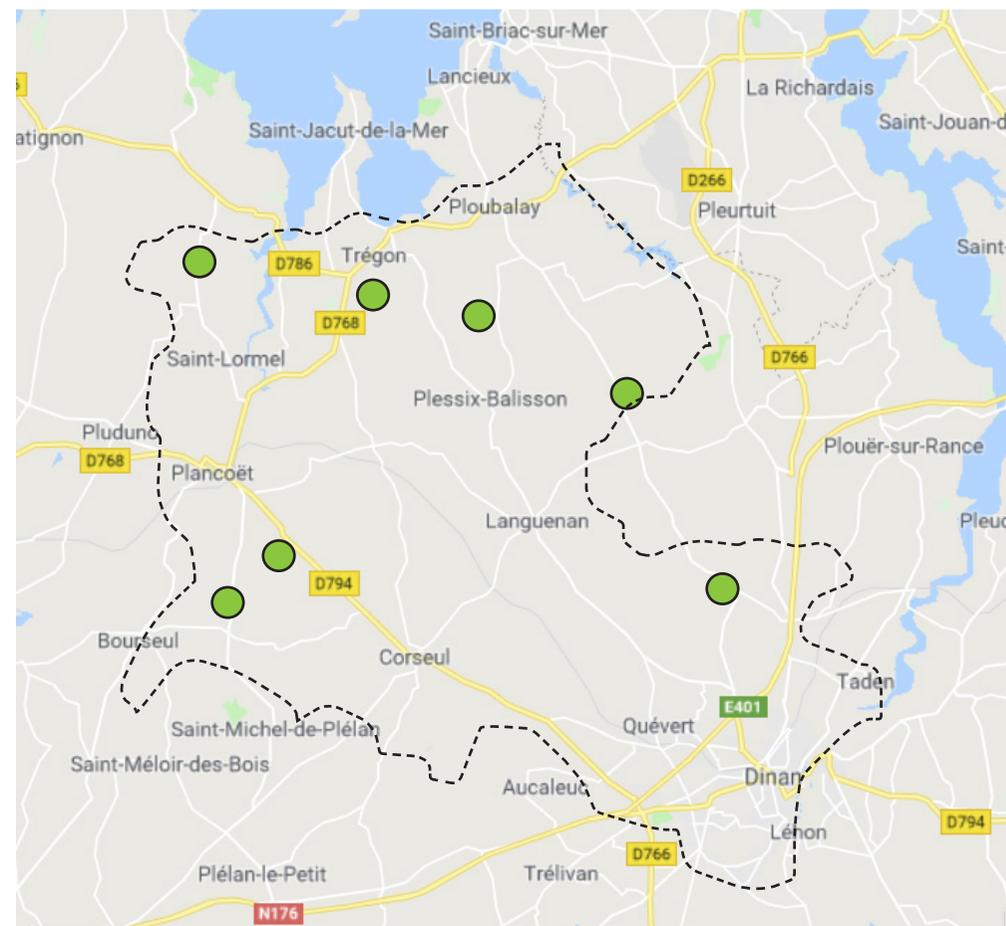
2.3 La commercialisation par les exploitants agricoles

2.3.2. La vente en directe de produits non transformés/ de produits issus de la première transformation à la ferme ou en dehors

Si la commercialisation de produits agricoles passe, le plus généralement, par l'intervention de plusieurs opérateurs économiques spécialisés (producteur, transformateur, distributeur...), il existe, sur le territoire d'étude, des modes de commercialisation rapprochant le producteur du consommateur.

Sur le territoire d'étude, les producteurs locaux qui commercialisent leurs produits sont identifiés ci-dessous :

- **EARL DU MENHIR** à BEAUSSAIS-SUR-MER : volailles et lapins
- **FERME DE LISNOBLE** à BEAUSSAIS-SUR-MER : porcs
- **ARMANGE MICHEL** à BEAUSSAIS-SUR-MER : bovins
- **PLESTAN CLAUDE** à SAINT-LORMEL : horticulteurs
- **VERGER BIO DE SAINT-LORMEL** à SAINT-LORMEL : fruits
- **LES VERGERS DE LA CAUNELAYE** à PLANCOET : fruits
- **MÉNARD DANIEL** à CORSEUL : gibiers
- **FERME DE LA RAUDAIS** à TADEN : produits fermiers et bovins



Producteurs locaux recensés sur le territoire d'étude

2.4 Synthèse du territoire d'étude

Atouts

- > Une agriculture dynamique
- > Une industrie laitière bien présente
- > Des activités de transformation céréalières dynamiques
- > Une part de l'élevage (bovin, porc), toujours importante sur le territoire
- > Une solide chaîne d'acteurs (conseils, services, ETA...)

Faiblesses

- > Augmentation de la SAU moyenne des exploitations qui pose la question de la préservation des talus et des linéaires bocagers
- > Une diminution de la SAU totale
- > Un âge des agriculteurs en augmentation

Opportunités

- > Des regroupements sociétaires qui renforcent les exploitations
- > L'installation de nouveaux agriculteurs
- > Des SCoT qui oeuvrent pour la limitation de la consommation d'espace
- > L'augmentation de la vente directe de produits locaux

Menaces

- > Accélération de la baisse des exploitations agricoles
- > L'orientation progressive de l'orientation technico-économique vers la production céréalière
- > La non reprise d'exploitations agricoles

3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET ET LA SEQUENCE E.R.C.

Article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime :

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

3.1 Les impacts du projet

3.1.1. Les impacts positifs

L'impact positif du projet sur l'économie agricole du territoire est directement lié à la nouvelle population qui sera amenée sur le secteur et donc sur le site des ventes directes.

3.1.2. Les impacts négatifs

Incidences négatives sur la production primaire

Le projet va entraîner un changement de vocation des terres agricoles avec une disparition de l'activité agricole au sein du périmètre du projet de camping. Cette perte de foncier, outil de production pour l'activité agricole, constitue un impact négatif. Le projet impacte, au total, 8,80 hectares de Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.).

Deux exploitations agricoles sont concernées avec des incidences différentes en fonction de l'importance du prélèvement, de la taille de l'exploitation et de la localisation des sièges d'exploitations.

• N° exploitation agricole 1	■
• Type de production		Lait et céréales
• % de la S.A.U. impactée		6, 13 %
• Distance du siège d'exploitation		1,5 km

• N° exploitation agricole 2	■
• Type de production		Viande bovine et céréales
• % de la S.A.U. impactée		9, 24 %
• Distance du siège d'exploitation		250 m



Impacts à l'échelle du site du projet

3.1 Les impacts du projet

Les impacts négatifs du projet sur les exploitations agricoles ont été déterminés suite aux entretiens individuels avec les exploitants agricoles.

Incidences négatives sur la production agricole primaire

> Impacts liés à la perte d'autonomie alimentaire des exploitations

Les exploitants agricoles produisent des céréales pour pouvoir alimenter les animaux de l'exploitation (bovins). Le reste de la production est vendu à des structures de négoce agricole. La diminution de la S.A.U. des exploitations agricoles impliquera potentiellement une perte d'autonomie pour les exploitants et une diminution des volumes de production à destination de l'aval de la filière.

> Déséquilibre économique des structures

Le déséquilibre économique des exploitations agricoles est un impact potentiel négatif qui peut résulter du projet. Il peut être dû notamment à la perte d'accès à une partie des soutiens surfaciques, une augmentation de la dépendance aux achats extérieurs si souhait de maintien des volumes de production initiaux.

Incidences négatives sur les entreprises amont/aval

> Diminution de l'approvisionnement semences et intrants

La perte des surfaces agricoles risque d'engendrer une diminution de l'approvisionnement en semences et intrants de la part des exploitants agricoles.

> Diminution d'achats de matériel agricole

Le risque de diminution d'achats de matériel agricole de la part des exploitants agricoles est minime mais existant.

> Diminution des ventes de céréales

La perte de surfaces agricoles risque d'impliquer une baisse des ventes de céréales à destination des négoce agricoles. Cependant, la réduction de production des volumes est quasi-nulle par rapport aux volumes de collecte des structures de négoce. Ces structures sont de taille régionale voire supérieure, les superficies

concernées n'auront qu'un impact très faible au regard des produits et volumes concernés. Ces filières ne seront donc pas mises en péril par le projet.

Incidences négatives sur les entreprises d'appui

> Perte d'activité pour les structures d'accompagnement et de services

Le projet risque d'avoir des impacts potentiels indirects sur l'activité des structures d'appui à la production agricole notamment les cliniques vétérinaires qui peuvent avoir moins de bovins à soigner.

L'entreprise de travaux agricoles (E.T.A.) peut également être impactée par le projet avec notamment une diminution du temps de travail à prévoir car moins de surfaces à récolter. Aucun impact sur l'emploi n'est cependant à relever.

Incidences négatives sur les autres exploitations cultivant les parcelles limitrophes au projet



3.1 Les impacts du projet

> Limitation des pratiques d'épandage

Le projet d'aménagement n'aura pas d'impact systémique sur les autres exploitations cultivant les parcelles limitrophes, hormis une limitation des pratiques d'épandage en application des dispositions du code de l'environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il en résulte qu'une partie des parcelles devra être partiellement exclue des plans d'épandage. L'impact négatif identifié est, éventuellement, une réfection du plan d'épandage en cas de modification substantielle de celui-ci.

Incidences négatives sur l'emploi

Au regard des superficies exploitées, de l'emprise du projet, aucun impact sur l'emploi n'est à relever et n'a été signalé par les exploitants concernés.

3.1.3. Evaluation financière des impacts

L'impact négatif du projet, compte tenu de son emprise foncière, se limite au deux exploitations agricoles directement concernées. Le projet impacte moins de 10 % de la S.A.U. de chaque exploitation agricole. **Aucune incidence sur les autres structures économiques (en amont, en aval ou en appui) n'a été identifiée.**

Compte tenu des activités des deux structures, l'évaluation financière des impacts s'appuyera sur le barème d'indemnisation de la chambre d'agriculture (perte de marge brute). Dans un souci de conciliation, le porteur de projet propose une indemnisation pour chaque exploitant au moins égale aux préconisations de la chambre d'agriculture.

Cependant, la disparition de 8,80 hectares de surfaces agricoles pour la production agricole est un impact négatif qui doit faire l'objet d'une évaluation financière.

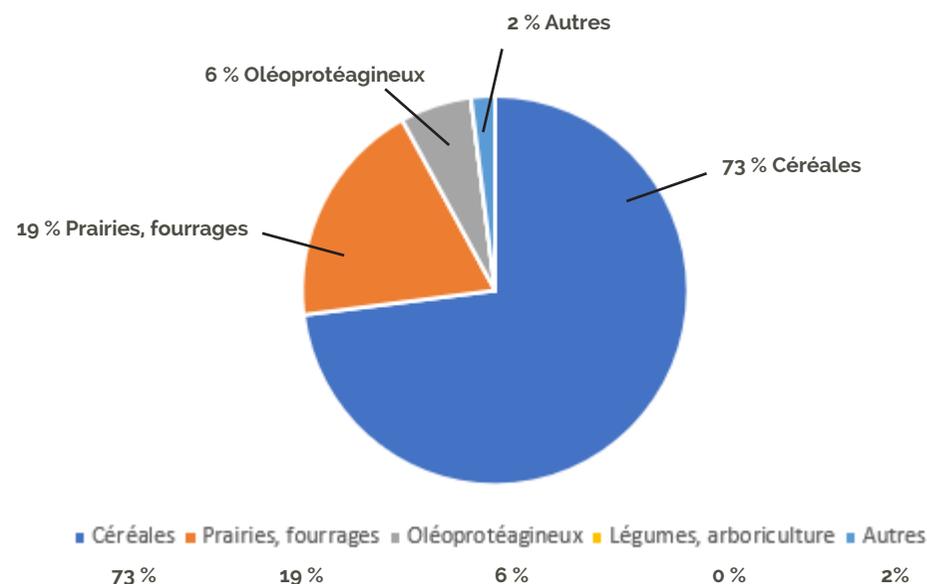
L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 8,80 hectares est basée sur 2 méthodes de calculs différentes, issues de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Définition de l'assolement type

Dans un premier temps, un « assolement type » a été défini et a servi de base pour la réalisation des deux méthodes de calculs. Cette assolement type a été défini à partir de l'**assolement moyen du périmètre d'étude (comprenant 9 communes)**. Il permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles du site du projet qui résultent de la spécialisation des exploitations agricoles. Il s'agit de regarder ce que pourrait produire les 8,80 hectares en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type a été déterminé à partir des données disponibles sur le site de l'AGRESTE (types de productions végétales présentes sur le site d'étude).

Productions végétales



3.1 Les impacts du projet

Méthode n°1 : évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode calcule la **valeur financière de l'impact annuel direct**. Comme expliqué précédemment, aucun impact annuel indirect sur les filières amont/aval n'a été identifié. Il s'agit donc de calculer la perte de production agricole annuelle sur le site du projet, sur la base de la Production Brute Standard (P.B.S.) moyenne à l'hectare.

Une note réalisée par le Ministère de l'Agriculture définit la production brute standard et la nouvelle classification des exploitations agricoles (http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf).

« La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. Les coefficients de P.B.S. sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions. ».

La production brute standard moyenne à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement type et du type de production du secteur. Les calculs ont été effectués à l'aide du *tableau des coefficients PBS « 2013 »* disponible sur le site de l'AGRESTE et en annexe n°1 de la présente étude.

Pour chaque type de production, le coefficient PBS a été multiplié par le nombre d'hectares concerné.

Céréales	Blé tendre	4 673 ha x 1 289 € = <u>6 023 497 €</u>
	Orge	545 ha x 1 124 € = <u>612 580 €</u>
	Maïs	2 570 ha x 1 200 € = <u>3 084 000 €</u>
Prairies	Maïs fourrage	1 804 ha x 102 € = <u>184 008 €</u>
	STH	223 ha x 46 € = <u>10 258 €</u>
Oléoprotéagineux	Colza	640 ha x 1 299 € = <u>831 360 €</u>

La production brute standard du territoire d'étude est de 10 745 703 euros pour 10 669 ha,

Soit une PBS de 1 007 €/ ha.

Sur les 8,80 hectares impactés par le projet, l'impact annuel direct est égal à 1 007 x 8,80 = **8 862 €**

3.1 Les impacts du projet

Méthode n°2 : évaluation de la valeur alimentaire d'un hectare des différentes productions

La deuxième méthode consiste à mettre en évidence les principales productions animales sur le territoire d'étude (9 communes) puis de calculer les quantités de produits agricoles obtenues à partir des surfaces concernées. Ensuite, la valeur alimentaire correspondante a été obtenue grâce à la connaissance du prix de vente au détail des viandes et produits laitiers, disponible dans l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, édité en juin 2018.

A partir des données disponibles, les hectares affectés à chaque production dans « l'assolement type » ont été traduits par une production de produit consommable :

- Prairies : les surfaces en prairies ont été traduites en litres de lait et en kg de viande bovine (au prorata de la répartition observée sur le territoire d'étude),
- Autres surfaces : les autres surfaces ont été traduites en kg de viande de porcs et kg de viande de volailles.

8,80 ha de terres agricoles			
1,7 ha de prairies		7,1 ha de céréales	
EQUIVALENCE DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE			
13 004 litres de lait	129 kg de viande bovine	14 071 kg de viande de volailles	4 797 kg de viande de porc
EQUIVALENCE DE LA CONSOMMATION ANNUELLE (NB DE PERSONNES)			
45	2	529	141
Valeur alimentaire = 140 744,88 €			

Ensuite, la valeur alimentaire de ces 8,80 ha a été calculée pour chaque production animale à l'aide de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, édité en juin 2018 (résumé en annexe n°2 de la présente étude).

Prix moyen au détail en GMS (Grandes Moyennes Surfaces) de chaque production :

Lait :

- Prix moyen au détail en GMS du lait ½ écrémé UHT « moyen » en matière première et indicateurs de marges brutes de l'industrie et de la distribution : 0,78 €/litre

Viande bovine :

- Prix moyen au détail en GMS du panier saisonnier de viande de bœuf : 11,25 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de la viande de bœuf hachée réfrigérée à 15% de MG : 9,54 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de la viande de veau dont abats : 14,66 €/kg

Viande de volailles :

- Prix moyen au détail en GMS du poulet entier PAC standard : 3,98 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de la cuisse de poulet standard : 4 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de l'escalope de poulet standard : 9,33 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS du poulet entier PAC de label : 5,39 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de l'escalope de dinde standard : 10,74 €/kg

Viande de porcs :

- Prix moyen au détail en GMS de la longe de porc UVCM : 6,91 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de la côte et rôti de porc en UVCI : 5,93 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS de la côte de porc en UVCI : 5,69 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS du rôti de porc en UVCI : 6,35 €/kg
- Prix moyen au détail en GMS du jambon cuit (LS et coupe) : 11,56 €/kg

Pour chaque catégorie, les prix moyens du litre de lait, du kg de viande bovine, du kg de viande de volailles et du kg de viande de porc ont été calculés, puis multipliés par le potentiel de production des parcelles agricoles concernées par le projet. **La valeur alimentaire des 8,80 ha est estimée à 140 744,88 €.**

3.1 Les impacts du projet

A partir de cette valeur alimentaire, est calculé la part que représente la **valeur ajoutée réalisée par l'agriculture**. Pour cela, l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, édité en juin 2018, présente le partage de l'euro alimentaire en 2014 :

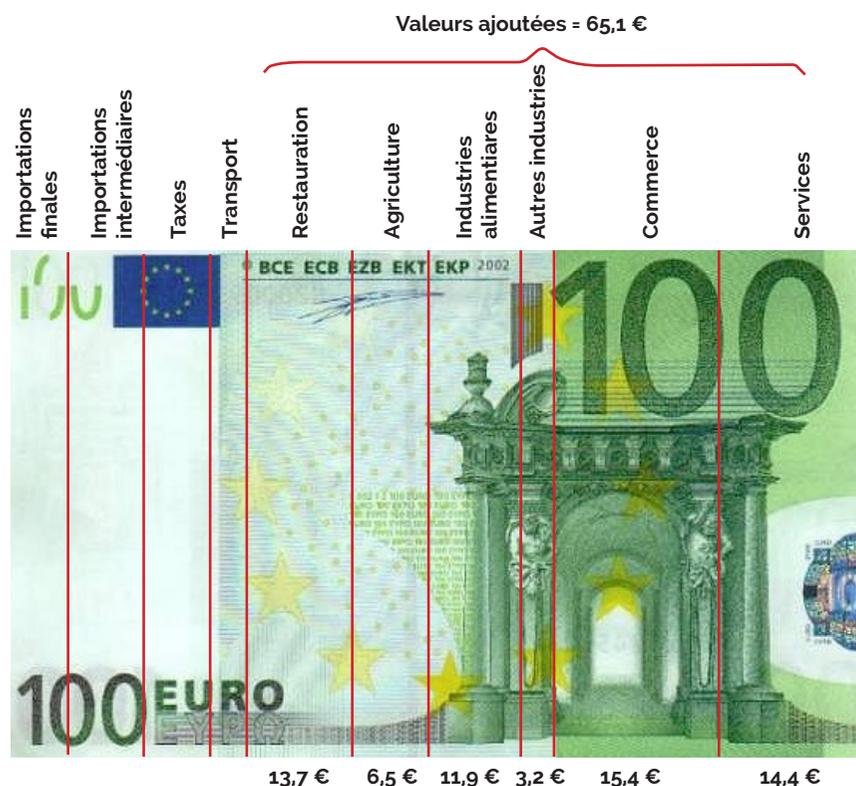
La consommation alimentaire induit 65,1% de valeurs ajoutées. Sur les 65,1 € de valeur ajoutée induite par 100 € de consommation alimentaire :

- l'agriculture représente 6,5€
- les industries alimentaires : 11,9€,
- les autres industries : 3,2€,
- la restauration : 13,7€ ;
- le reste vient du commerce inter-entreprises et de détail (15,4€) et les services (14,4€).

Le partage de l'euro alimentaire en valeur ajoutée réalisé par l'Observatoire de la formation des prix et des marges en 2018 affecte 6,5 % de la valeur alimentaire à la production. C'est-à-dire, pour 100 € dépensés par le consommateur, 6,5 % rémunèrent l'agriculture.

Sur cette base, la part de valeur ajoutée produite par les 8,80 ha revenant à l'agriculture est de :

$$140\,744,88 \times 6,5\% = \mathbf{9\,148\,€}.$$



3.1 Les impacts du projet

Durée et investissements prévisibles pour résorber la perte économique

La durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

Le porteur de projet propose de retenir une durée de 10 ans. Ainsi, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 8,80 ha sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territoriale $8\,862 \times 10 \text{ ans} = 88\,620 \text{ €}$
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire $9\,148 \times 10 \text{ ans} = 91\,480 \text{ €}$

La perte de valeur économique est donc comprise entre **88 620 €** et **91 480 €**.

Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

A partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (AGRESTE), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 7,4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2010-2014.

Selon les deux méthodes de calculs, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territoriale $88\,620 / 7,4 \text{ €} = 11\,976 \text{ €}$
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire $91\,480 / 7,4 \text{ €} = 12\,362 \text{ €}$

Le maître d'ouvrage retient comme objectif l'idée de réinjecter environ 12 169 € dans l'activité agricole locale.

3.1.4. Analyse des effets cumulés

L'évaluation des incidences négatives du projet sur l'économie agricole doit également être analysée au regard des incidences négatives cumulées du projet avec d'autres projets connus ou existants susceptibles d'avoir également un impact sur les terres agricoles.

Aucun projet dont les impacts vont se cumuler avec ceux du projet de camping n'a été identifié.

3.2 Les mesures E.R.C. du projet

3.2.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

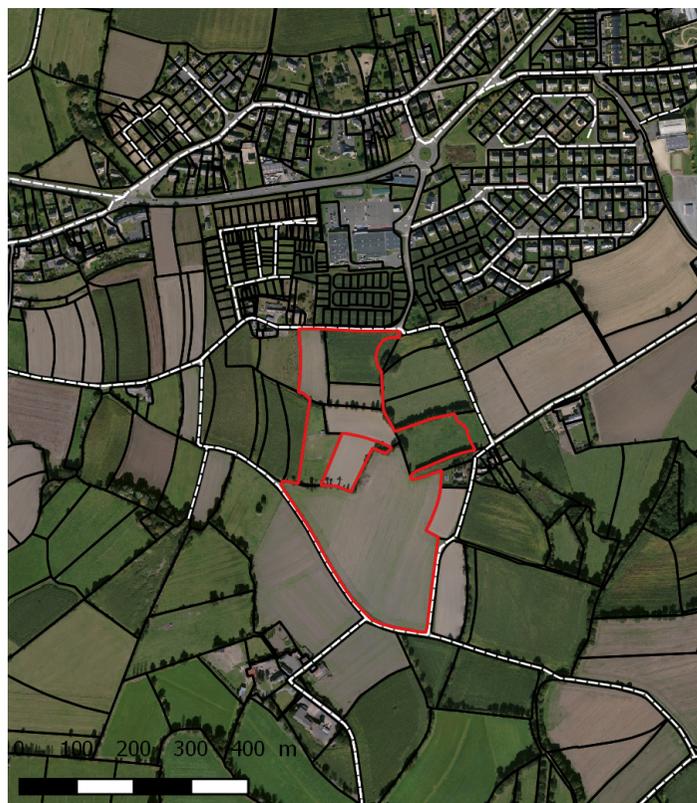
Réduction de la surface du projet

La réduction de consommation d'espace agricole et la diminution de l'impact sur l'activité agricole constituent un enjeu essentiel du projet. Le porteur de projet, conscient de ce fait, a veillé au fil des études à limiter tant que possible l'impact sur l'activité agricole, en réduisant le périmètre du projet.

Dans le cadre de ce projet, d'autres possibilités d'implantation ont été évaluées sur le bourg de Ploubalay sans que des solutions n'aient pu être trouvées avec les propriétaires des terrains. Cette localisation allie plusieurs intérêts : rester en continuité d'urbanisation, se situer à proximité d'un axe important et être en accès simple des commerces et service du bourg.



Périmètre d'étude



Périmètre du projet

L'évaluation environnementale du PLU et les objectifs du SCoT du Pays de Saint Malo ont permis d'ajuster le projet en fonction de l'analyse des incidences sur l'environnement, l'agriculture et des objectifs de développement définis pour la commune de Beaussais sur Mer : 20 ha ont été définis en surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte.

Cette surface a donc été revue afin de s'appuyer sur une réalité opérationnelle plus adaptée aux enjeux environnementaux du site. **La limitation de la consommation d'espaces** est un enjeu majeur, en particulier sur les terres à valeur agricole présentes sur le site. Il a donc été décidé de revoir à la baisse la surface du projet, en ôtant environ 2,4 ha au périmètre total : des terres agricoles et des zones humides.

3.2 Les mesures E.R.C. du projet

Proposition d'échange de parcelle

Un échange de parcelle agricole a été évalué avec l'exploitation agricole la plus proche du site.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le porteur de projet et l'exploitant agricole qui est également propriétaire de la parcelle cadastrée G 398. Lors de ces rencontres, un compromis a été évoqué qui semblait convenir à ce moment-là aux deux parties: le porteur de projet échangeait la parcelle 396 (10 390m²) contre la parcelle 398 (5 840m²). Cet échange permettait à l'exploitant agricole de conserver une parcelle d'une superficie plus grande et plus proche des bâtiments de son exploitation. La parcelle 396 n'aurait donc pas été aménagée dans le cadre du camping. L'exploitant agricole a cependant refusé cet échange de parcelle.

La parcelle 398, n'appartenant pas au porteur de projet, ne sera pas concernée par l'exploitation du camping et gardera sa vocation agricole et son accès sur la voie communale. Elle pourra être exploitée en fauche ou tout type d'exploitation.

Impact facilement réversible

Contrairement aux urbanisations conventionnelles de type lotissements, ou ZAC, le camping a un impact facilement réversible en cas de fermeture de l'établissement. Ce projet présente une moindre imperméabilisation des sols et conserve une majorité de ses espaces en herbe.

3.2.2. Les mesures de compensation collective agricole

Ultime degré de la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » (E.R.C.), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

Le projet d'aménagement du camping propose trois mesures de compensation collective agricole :

1ère mesure : Approvisionnement en local du restaurant au sein du camping

Le projet de camping propose aux visiteurs une offre de restauration et de snack. Ainsi, la mesure de compensation proposée est de **s'approvisionner en local de l'ordre de 30 % des besoins en matières de la restauration.**

La plaquette « *Bienvenue à la ferme* » transmise par la Chambre d'Agriculture de Bretagne, a permis de lister les matières qui pourront être achetées localement :

- Fromages ;
- Pommes de terre ;
- Viandes ;
- Glaces ;
- Fruits et légumes ;
- Produits cidricoles et bières.

Calcul

Le prévisionnel du projet de camping programme une activité de restauration qui génère 300 000 € de chiffre d'affaires. Dans ces 300 000 €, le coût matière représente 75 000 €.

S'engager à ce que 30% des besoins en matières de la restauration proviennent de productions locales, permettra d'injecter directement 22 000 € dans l'agriculture locale.



3.2 Les mesures E.R.C. du projet

2ème mesure : Organisation d'un marché local au sein du camping

La mesure de compensation proposée est de mettre à disposition gratuitement, une fois par semaine, un espace permettant au minimum à **7 producteurs locaux de vendre directement leurs produits issus de leur exploitation**. Ce marché local hebdomadaire serait proposé d'avril à fin septembre.

LES FICHES TECHNIQUES
DU RÉSEAU GAB/FRAB

CIRCUITS COURTS
FICHE N° 3

PRODUCTIONS	MOYENNE DE CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN PAR MARCHÉ
BOVIN LAIT (CRÈMERIE, FROMAGES)	329
BOVIN VIANDE	252
CÉRÉALES ET POLY/CULTURE (PAIN, FARINE...)	294
FRUITS (POMMES, FRUITS ROUGES)	207
LÉGUMES	381
OVINS/CAPRINS	258
PORC	467
VOLAILLE	320
TOTAL MOYENNE DE CA MOYEN / MARCHÉ	336

Répartition par production des chiffres d'affaires moyens réalisés Source : Observatoire bio breton de la vente en circuits courts (édition 2012 - chiffres 2011)

D'après les données du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB), le chiffre d'affaire moyen par marché est de 336 € par participant. Les données issues des fiches techniques du réseau GAB/FRAB sont présentes en annexe n°3 de la présente étude.

Calcul

En prenant une vente moyenne de 250 € pour un marché de 17h à 20h, le calcul est le suivant : $250 \times 7 \text{ producteurs} = 1\,750 \text{ €}$.

$1\,750 \times 24 \text{ semaines (avril à septembre)} = 42\,000 \text{ €}$. Cette mesure permettra de générer **42 000 € de contribution annuelle à l'agriculture locale**.

3ème mesure : Réalisation d'une étude détaillée pour la mise en oeuvre des deux premières mesures de compensation collective agricole

La mesure de compensation proposée est de réaliser, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne, **une étude détaillée relative à la mise en oeuvre d'un « circuit court » au sein du camping** et plus précisément la mise en oeuvre des deux mesures de compensation collective proposées ci-avant.

Afin de **s'informer sur la démarche de « circuit court »** et également de **rencontrer les acteurs du territoire**, le porteur de projet s'est rendu au salon Rest'Hôtel qui s'est tenue à Saint-Malo les 17 et 18 mars 2019.

Rest'hotel & Métiers de Bouche
ST MALO QUAI ST MALO > 17.18 MARS 2019

Ceci a été l'occasion d'échanger avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne sur la mise en place d'un accompagnement pour la réalisation de cette étude détaillée.

A la suite de ce salon, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le porteur de projet. Ils ont permis d'identifier des premières questions sur la mise en place du marché local : le marché, la demande des consommateurs et des clients du camping (demande de produits, de services, produits prêts à consommer, volume) ; l'offre locale des producteurs (pré-enquête locale auprès des producteurs avec des éléments sur la demande).

Un rendez-vous est fixé mi-juin 2019 pour définir la prestation avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne.



4. ANNEXES

- Annexe 1** : Tableau des coefficients de production brute standard 2013
- Annexe 2** : Résumé du rapport 2018 de l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges des Produits Alimentaires
- Annexe 3** : Fiche « circuits courts » du réseau GAB/FRAB